



SOMMAIRE

	Page
Point 25 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général (suite).....	1639

Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient :
rapport du Secrétaire général (suite)

1. M. TIKHONOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Voilà bien des années déjà que la situation au Moyen-Orient est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Cela est naturel, parce que, pendant toutes ces années, cette partie du monde est restée un foyer dangereux de tension qui menace la paix et la sécurité non seulement au Moyen-Orient, mais partout dans le monde. Pour l'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, la cause de cette tension dangereuse est évidente; il s'agit de la politique d'agression et d'expansionnisme d'Israël à l'égard des Etats arabes, du refus obstiné d'Israël et des forces sur lesquelles il s'appuie de tenir compte des droits et des intérêts légitimes des peuples arabes, et du désir d'Israël d'imposer sa volonté aux Arabes, en se servant des armes et des intrigues. On cherche à donner une base théorique à cette politique d'expansionnisme sous la forme de doctrines d'expansionnisme et de chauvinisme.

2. L'un des fondateurs d'Israël, M. David Ben Gourion, dans son livre *Israel: A Personal History*¹, affirmait : « Rien ne nous oblige à parler de frontières territoriales. Une nation proclamant son indépendance ne doit pas déterminer ses frontières. » Conformément à cette doctrine et à une autre doctrine d'agression pour assurer des frontières sûres, on a déclenché des guerres, on a versé le sang de milliers d'êtres humains, on a détruit des valeurs matérielles créées par le labeur de nombreuses générations.

3. Chacun doit comprendre que, à l'époque où se développe si rapidement la technique militaire, la sécurité de telle ou telle frontière ne provient absolument pas de la possibilité de la faire reculer de quelques kilomè-

tres ou même de dizaines de kilomètres, mais bien du fait qu'elle est reconnue par tous et que ce pays a des relations de bon voisinage avec les pays limitrophes. Ce fait — qui, je crois, est tout à fait clair pour les dirigeants d'Israël — a été confirmé de manière convaincante par la guerre d'octobre 1973.

4. Se donnant pour tâche de créer le « Grand Israël », les milieux dirigeants de ce pays se sont engagés dans la voie de l'illégalité et de la violence commune à tous les agresseurs, en se moquant du principe de liberté et d'indépendance des autres peuples. L'agresseur s'efforce de priver le peuple palestinien de ses droits souverains inaliénables et s'est emparé d'un certain nombre de territoires arabes. L'agresseur n'a pas demandé si c'était juste. Il n'a pas tenu compte de la mort et des souffrances de centaines de milliers d'êtres humains qui n'avaient commis aucun crime lorsqu'Israël s'était engagé dans la voie d'un formidable expansionnisme.

5. Tout récemment, les parties intéressées ont fait des efforts sérieux pour aller vers un règlement d'ensemble au Moyen-Orient. Un événement important s'est produit à cet égard sous la forme de la Déclaration commune soviéto-américaine sur le Moyen-Orient², dans laquelle il était dit en termes clairs :

« Les parties soviétique et américaine estiment que, dans le cadre d'un règlement d'ensemble du problème du Moyen-Orient, il faut que soient réglées toutes les questions concrètes du règlement, notamment des questions clefs telles que le retrait des troupes israéliennes des territoires occupés lors du conflit de 1967, la solution de la question de Palestine, y compris la garantie des droits légitimes du peuple palestinien, la cessation de l'état de guerre et l'établissement de relations normales de paix sur la base de la reconnaissance mutuelle des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique. »

Cependant, les Etats-Unis se sont mis à imposer aux pays en conflit des marchés séparés. L'accord soviéto-américain, qui avait été salué dans le monde entier, est donc resté sans effet.

6. Même dans le monde arabe, il s'est trouvé des hommes politiques qui se sont engagés dans la voie de marchés séparés, à nature de capitulation, avec l'agresseur, en passant par le truchement des protecteurs de l'agresseur. Au cours de la discussion actuelle, de nombreux représentants ont déjà fait une évaluation critique

² Déclaration commune sur le Moyen-Orient publiée le 1er octobre 1977 par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique et le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en leur qualité de coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient.

¹ New York, Funk and Wagnalls, Inc., 1973.

des accords de Camp David³ et du Traité égypto-israélien⁴ conclu avec la coopération des Etats-Unis. La délégation biélorussienne tient, à son tour, à noter que ces arrangements séparés ont pour but d'aider Israël à s'installer définitivement dans les terres arabes, y compris les terres palestiniennes, dont il s'est emparé en 1967 et d'empêcher le peuple arabe de Palestine d'exercer ses droits nationaux inaliénables.

7. En effet, ayant cédé une partie du désert du Sinaï, Israël a reçu, en échange, tout ce qu'il voulait : le droit d'occuper tous les autres territoires arabes et la garantie que tout serait fait pour empêcher la création d'un Etat palestinien arabe indépendant, encore que ce but ait été camouflé par les négociations sur la prétendue autonomie administrative des Palestiniens.

8. Il faut s'inquiéter de l'activité militaire considérable qui a lieu au Moyen-Orient. On voit affluer en Israël de nouvelles quantités d'armes américaines. Avec l'aide du prétendu corps de réaction rapide, on cherche à exercer des pressions pour contraindre les pays arabes à céder leurs droits inaliénables à disposer de leurs richesses naturelles. Les arrangements séparés, en fait, n'ont pas fait disparaître les dangers de cette région explosive et ne nous ont pas rapprochés non plus du jour où seront reconnues les exigences légitimes des parties concernées. Cet accord a provoqué, en fait, une nouvelle tension au Moyen-Orient en créant des obstacles graves à la réalisation d'une paix juste et durable dans la région et poussant Israël à des actes d'agression contre le Liban.

9. Les auteurs de cet accord font comme si, à part eux, il n'y avait pas d'autres pays arabes au Moyen-Orient, comme s'il n'y avait pas d'Organisation de libération de la Palestine [OLP], qui est le seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine, et comme s'il n'y avait pas de problème en ce qui concerne la libération de tous les territoires arabes occupés en 1967 par Israël. Mais les Arabes n'accepteront pas d'être des pions passifs dans ce jeu; c'est eux qui forgent leur propre histoire; sans eux, il ne pourra jamais y avoir de règlement pacifique de la question du Moyen-Orient. Toute tentative de méconnaître les aspects fondamentaux d'une véritable solution du problème, d'éviter la question ou de ne pas tenir compte des intérêts légitimes des parties ne pourra qu'échouer ou simplement accroître l'instabilité dans la région et la menace à la paix.

10. Tant que ne seront pas éliminées les séquelles de l'agression israélienne, il n'y aura pas de paix durable au Moyen-Orient — et cela a été confirmé par les participants. Pour établir une paix de cette nature, il est indispensable qu'intervienne un règlement général du problème, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris, et cela va de soi, l'OLP. La base de ce règlement ne peut être que le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés en 1967, la reconnaissance des droits nationaux du peuple arabe de Palestine, y compris son droit inaliénable de créer son propre Etat

indépendant, et la garantie pour tous les Etats du Moyen-Orient d'une existence indépendante et sûre. Un règlement de cette nature répondrait aux intérêts fondamentaux de tous les Etats et de tous les peuples de la région. Cela s'applique aussi entièrement au peuple d'Israël devenu victime des théories racistes et du militarisme qu'il pratiquait.

11. La dette extérieure de l'Etat israélien militariste dépasse déjà le produit national brut annuel. C'est un exemple de militarisation sans précédent pour un pays.

12. La discussion qui se déroule, et qui n'est pas encore achevée en ce qui concerne la question de Palestine, a déjà montré que la plupart des Etats appuient la juste cause du peuple de Palestine. Plus les peuples arabes seront solidaires, plus forte sera la pression pour une coopération et une compréhension et une action communes avec toutes les forces progressistes du monde et plus on parviendra rapidement à trouver une solution au problème du Moyen-Orient, dans la voie des efforts collectifs de toutes les parties intéressées, y compris bien sûr l'OLP et le peuple de Palestine, peuple héroïque qui, depuis bien des années déjà, est victime des doctrines du sionisme.

13. La République socialiste soviétique de Biélorussie, comme tous les pays de la communauté socialiste, s'est toujours rangée aux côtés des peuples arabes dans leur lutte légitime pour l'élimination des conséquences de l'agression israélienne, contre le diktat impérialiste imposé par les parties et contraire aux intérêts des Arabes.

14. L'Organisation des Nations Unies, dont le but principal est de maintenir la paix et la sécurité internationales, a toujours été aux côtés des peuples arabes devenus victimes de l'agression israélienne; elle s'est toujours prononcée pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. C'est dans ce sens que doivent aller les décisions que nous sommes appelés à prendre cette année et, à cette occasion, il convient de condamner les marchés et les accords séparés et de confirmer les justes principes du règlement d'ensemble de la situation au Moyen-Orient que les Nations Unies n'ont jamais cessé de défendre par le passé.

15. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : Au cours des 12 dernières années, pendant lesquelles le Moyen-Orient a connu les souffrances de deux guerres, le problème du Moyen-Orient est entré dans différentes phases au cours desquelles des tentatives ont été faites pour parvenir à un règlement durable et juste du conflit arabo-israélien par des voies soit différentes, soit contradictoires. Il ressort que toutes les tentatives n'ont pas réalisé jusqu'à présent leur objectif, à savoir le règlement d'ensemble du problème. L'explication de cet échec réside dans le fait que tous ces efforts ne se sont attaqués qu'à une petite partie du problème, en excluant tous les aspects complexes. En d'autres termes, ces tentatives se sont attaquées au mal et non aux causes.

16. Il est clair que la question de Palestine est le fond du problème du conflit arabo-israélien. Ce serait une déformation simpliste des faits que de présenter ce conflit comme étant un différend portant sur un problème

³ Cadre de paix au Moyen-Orient, convenu à Camp David, et Cadre pour la conclusion d'un traité de paix entre l'Egypte et Israël, signés à Washington le 17 septembre 1978.

⁴ Traité de paix entre la République arabe d'Egypte et l'Etat d'Israël, signé à Washington le 26 mars 1979.

de frontières. En fait il s'agit de la cause d'un peuple privé de l'exercice de ses droits nationaux et légitimes qui lui ont été reconnus par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

17. Le problème du Moyen-Orient, par conséquent, n'est pas né de l'agression d'Israël contre les territoires arabes en juin 1967, agression qui a permis à Israël d'occuper le Sinaï, les hauteurs du Golan, la rive occidentale et la bande de Gaza. Il ne s'agit même pas d'un problème qui aurait commencé avec la création de l'Etat d'Israël en Palestine arabe; ce problème est né dès l'ébauche des plans sionistes visant à la création d'un Etat raciste en terre arabe. Après la première guerre mondiale, le Mandat britannique a ouvert les portes de la Palestine à l'immigration collective des juifs d'Europe, en application de ce texte colonialiste qu'est la déclaration Balfour⁵. Au cours des 30 années, avant 1948, la Puissance mandataire britannique, par la répression d'un peuple palestinien désarmé et grâce à l'aide des organisations sionistes terroristes, a créé une entité sioniste politique, au détriment du peuple palestinien et de la terre palestinienne.

18. L'organisation sioniste mondiale a prétendu qu'elle avait accepté l'injuste Plan de partage de la Palestine, en 1947 [résolution 181 (II)], alors qu'en fait elle était déterminée à empêcher notre organisation de créer un Etat arabe sur la superficie prévue par cette même résolution. En 1973, à Haïfa, Moshe Dayan, alors ministre de la guerre, a déclaré que David Ben Gourion n'avait jamais accepté le principe du partage. Il a dit que pour lui le partage n'était qu'une plate-forme de départ qui permettrait de rentrer dans la région pour s'élancer vers d'autres régions.

19. Je ne pense pas que nous ayons besoin de dire que l'histoire d'Israël est l'expression pratique de cette pensée exprimée par Ben Gourion. Israël, aujourd'hui occupe non seulement tout le territoire palestinien, mais également les territoires de deux autres pays arabes; il utilise le Sud du Liban comme un champ libre où ses forces armées pratiquent l'agression, quand Israël le veut, violant la souveraineté et l'intégrité territoriales d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies en prenant comme prétexte la poursuite des Palestiniens.

20. Ainsi, la situation actuelle au Moyen-Orient constitue-t-elle un danger qui menace la paix et la sécurité internationales; une nouvelle guerre est possible du fait de la persistance d'Israël à poursuivre sa politique d'agression et d'expansion et de création de colonies de peuplement en Palestine et dans d'autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la ville de Jérusalem. L'aide militaire illimitée que reçoit Israël de la part de certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies l'encourage à poursuivre cette politique d'aventurisme.

21. Les résolutions des Nations Unies, depuis 1967, ont été confirmées par les conférences des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, les confé-

rences islamiques, l'Organisation de l'unité africaine et les conférences au sommet arabes; ces résolutions tracent la bonne voie à suivre et jettent les bases permettant une solution juste et globale du problème. C'est pourquoi nous pensons que l'Organisation des Nations Unies, et notamment le Conseil de sécurité, se doivent d'assumer leur responsabilité et assurer la mise en œuvre rapide de leurs résolutions.

22. L'Etat du Qatar a affirmé et continue à affirmer en toute occasion les principes de base et les conditions qui doivent être remplies afin de parvenir à un règlement d'ensemble du problème du Moyen-Orient. Nous continuerons à affirmer ces principes tant que l'ennemi sioniste maintiendra son occupation des territoires arabes et continuera de nier les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. La première condition est le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967. La deuxième condition est le recouvrement par le peuple palestinien de tous ses droits légitimes, y compris le droit au retour dans son pays, le droit à l'autodétermination et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales, en vertu de la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale.

23. Il existe une vérité historique importante qui doit être reconnue par tous et qui doit être considérée comme point de départ de tous les efforts destinés à parvenir à un règlement d'ensemble de ce problème. J'entends par là le fait que le problème palestinien est au cœur du conflit au Moyen-Orient. C'est la cause essentielle et directe du différend arabo-israélien. Etant donné que le problème palestinien et celui du Moyen-Orient forment un ensemble indivisible, les solutions et les règlements partiels ne sauraient régler le conflit. C'est pourquoi un règlement juste et global exige, comme condition essentielle à son succès, la participation de toutes les parties concernées, y compris l'OLP, qui est le seul représentant authentique du peuple palestinien. Seule l'OLP a le droit de parler au nom du peuple palestinien. Par conséquent, l'OLP est en droit de participer, sur un pied d'égalité, à toutes négociations en vue du règlement du problème du Moyen-Orient.

24. L'Etat de Qatar qui refuse de renoncer à un seul pouce du territoire arabe occupé — position partagée par le reste des autres pays arabes, et je dirais même presque tous les pays du monde — réaffirme à nouveau que la Jérusalem arabe fait partie intégrante des territoires palestiniens occupés depuis 1967. Par conséquent, Israël doit se retirer de Jérusalem et la restituer à la souveraineté arabe en vertu des résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale, de juillet 1967, et les résolutions 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969) et 298 (1971) du Conseil de sécurité. Toutes les mesures qui ont été prises par les autorités d'occupation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés sont illégales et doivent être immédiatement annulées, conformément à la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité.

25. Comme nous l'avons fait auparavant, nous tenons à préciser que les accords de Camp David ne peuvent être un cadre approprié pour la solution du problème du

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Supplément n° 11*, vol. 11, annexe 19.

Moyen-Orient, car ces accords ignorent les éléments fondamentaux du conflit arabo-israélien. En outre, ils sont en contradiction avec la Charte et les résolutions des Nations Unies et la charte de la Ligue des Etats arabes et ont été rejetés par la majorité écrasante des pays du monde entier.

26. Le Gouvernement de Qatar déclare son engagement total aux résolutions adoptées aux conférences au sommet arabes et aux conférences islamiques ainsi que celles adoptées aux conférences des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés. Il maintient sa position immuable quant à une solution d'ensemble du problème du Moyen-Orient, basée sur la justice.

27. Mon pays réaffirme qu'il appuie entièrement la République sœur du Liban ainsi que les efforts qu'elle déploie pour assurer l'unité de son peuple, son intégrité territoriale et son indépendance et sa souveraineté nationales. Nous condamnons énergiquement les agressions sauvages constamment répétées par Israël contre le Liban, dans le but de le démembrer et de contrôler une partie de son territoire.

28. Nous dénonçons et nous condamnons les pratiques racistes des autorités d'occupation sionistes contre le peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés. Nous condamnons également l'usurpation des terres arabes, la création de colonies de peuplement et les mesures de répression et d'expulsion arbitraires exercées contre la population palestinienne et ses dirigeants.

29. La collaboration croissante entre le régime sioniste raciste avec le régime raciste d'Afrique du Sud, dans le domaine de l'armement nucléaire, constitue une menace qui plane non seulement sur les peuples de l'Afrique et du Moyen-Orient, mais sur tous les peuples du monde. Le Conseil de sécurité est instamment prié de prendre toutes les mesures destinées à mettre fin à ces menaces dangereuses. Les pays du monde sont invités également à appliquer un boycottage complet contre ces deux régimes, afin de les obliger à renoncer à leur politique d'agression et de racisme dont la poursuite provoquera des tragédies pour l'ensemble des peuples du monde.

30. Les peuples arabes de notre région se sont vus, pendant de longues années, dans l'obligation de consacrer leurs efforts et leurs ressources à la défense de leur existence même, devant les ambitions expansionnistes colonialistes sionistes et l'agression d'Israël. Il appartient aux peuples de la région de mettre fin à toute menace et agression dirigée contre eux, afin de pouvoir consacrer leurs efforts à la reconstruction, dans une atmosphère paisible, du développement économique et social en vue d'une vie meilleure pour leurs générations futures. C'est également le droit des peuples du monde de mettre fin à ce cauchemar de la tension dans cette région sensible, qui menace la coexistence pacifique partout dans le monde. La communauté internationale, aujourd'hui plus que jamais, doit n'épargner aucun effort en vue de parvenir à un règlement du problème du Moyen-Orient, selon des exigences de justice, y compris une solution juste pour le peuple palestinien, afin que celui-ci puisse recouvrer ses droits inaliénables. La lutte longue et âpre menée par ce peuple, les sacrifices énormes qu'il a consentis en vue d'obtenir son indépendance et sa liberté

ont commencé à porter leurs fruits. Nous appuyons énergiquement ce peuple militant, résolu à poursuivre sa lutte jusqu'au bout, afin qu'il puisse recouvrer entièrement ses droits légitimes. Nous aspirons avec ce peuple à un avenir où régnera la paix et la justice.

31. M. BALETA (Albanie) : Le débat qui a eu lieu la semaine dernière sur la question de Palestine a aidé notre assemblée à se rendre encore mieux compte de l'importance particulière que revêt l'examen de la situation au Moyen-Orient et de la nécessité de persévérer dans la dénonciation et la condamnation de la politique agressive des sionistes israéliens et des superpuissances impérialistes dans cette zone.

32. La situation au Moyen-Orient demeure tendue et explosive depuis une assez longue période et constitue aujourd'hui une source dangereuse de tension, une menace pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde entier. Il faut dire également d'emblée que les ennemis des peuples arabes et de tous les peuples du Moyen-Orient — les impérialistes américains en particulier — sont en train de mener un jeu dangereux dans cette zone, en provoquant des troubles et menaçant de déclencher des événements encore plus graves.

33. Les causes profondes et principales de la situation dangereuse au Moyen-Orient ont été et restent l'agression continue impérialiste-sioniste contre les peuples arabes — le peuple palestinien en particulier — et la politique agressive, l'ingérence des puissances — et surtout des deux puissances impérialistes : les Etats-Unis et l'Union soviétique — en vue d'établir leur domination et de se partager les zones d'influence dans cette région.

34. Les convoitises des monopoles capitalistes et des puissances impérialistes ont été et sont toujours davantage dirigées vers le Moyen-Orient. Chacune des deux superpuissances a pour ambition majeure de s'emparer des positions stratégiques dans ce carrefour des continents et des sources et gisements arabes de pétrole. C'est à cette fin que divers impérialistes et monopoles capitalistes ont investi au Moyen-Orient des capitaux énormes, réalisant des bénéfices fabuleux, ou ont envoyé des corps d'expédition et forces armées pour empêcher les vrais propriétaires de ces richesses d'en profiter. C'est à cette fin que les superpuissances et les puissances impérialistes cherchent à y maintenir une situation trouble, à créer sans cesse des facteurs déstabilisants, à préserver certaines structures sociales qui collaborent avec les monopoles et aident à opprimer et exploiter les masses laborieuses dans divers pays arabes.

35. C'est toujours à cette fin que les ennemis impérialistes, socio-impérialistes et sionistes s'emploient, de diverses manières, à étouffer les justes revendications des peuples arabes, à les empêcher d'exercer pleinement leur souveraineté nationale véritable dans tous les secteurs et dans toutes questions qui les concernent. C'est justement pour mieux pratiquer et soutenir une telle politique qu'Israël a été créé et utilisé comme instrument sanguinaire de l'impérialisme mondial, en général, et de l'impérialisme américain, en particulier.

36. Voilà pourquoi Israël continue d'être le gendarme au service des intérêts néo-colonialistes des Etats-Unis et de constituer un grand obstacle au progrès des peuples arabes. C'est ce rôle d'agent de provocation, d'agression et de tension au Moyen-Orient et d'arme pointée sur les pays arabes au service des intérêts de l'impérialisme et du jeu des superpuissances impérialistes qui a assuré à Israël l'aide généreuse militaire, économique et politique des Etats-Unis et les bénéfices de la politique anti-arabe des socio-impérialistes soviétiques.

M. Oyono (République-Unie du Cameroun), vice-président, prend la présidence.

37. Aussi la lutte contre l'agression sioniste-impérialiste et contre la politique d'hégémonie des superpuissances pour la libération des terres arabes occupées par Israël et pour le rétablissement de tous les droits nationaux du peuple palestinien sur ses foyers ravis par les sionistes représente-t-elle le grand problème commun des peuples arabes. Les peuples et les pays arabes ont aussi des problèmes et des préoccupations particulières, de même que des différences. Mais dans le combat pour résoudre leurs problèmes communs, dans le combat pour réaliser leur cause commune, leur unité et leur solidarité s'avèrent indispensables. C'est précisément pour cette raison que leurs ennemis — les sionistes, les impérialistes, les socio-impérialistes — ont fait de cette unité la cible d'attaques nombreuses. Contre la lutte des peuples arabes agissent aussi aujourd'hui les socio-impérialistes chinois qui appuient chaque pas des Etats-Unis au Moyen-Orient et conseillent, en fait, aux peuples arabes de cesser leur résistance contre l'agression impérialiste-socialiste et de prendre garde uniquement à l'Union soviétique. Ce n'est que par opportunisme qu'ils n'ont pas ouvertement pris position en faveur du rôle d'Israël au Moyen-Orient.

38. Il importe de noter brièvement que la situation qui prévaut actuellement au Moyen-Orient, contrairement aux affirmations des impérialistes et de socio-impérialistes, a été préparée depuis longtemps par les ennemis des peuples arabes. Elle est l'effet néfaste de cette activité agressive longue et complexe et de cette considération auxquelles se sont livrés les sionistes israéliens, les impérialistes américains et les socio-impérialistes soviétiques contre les peuples arabes.

39. A la lumière des événements récents du Moyen-Orient, on peut s'apercevoir combien ont été justes les avertissements des amis sincères des peuples arabes quant aux visées des sionistes israéliens et des superpuissances impérialistes, qui veulent perpétuer les conséquences de l'agression, détruire l'unité arabe et liquider la question palestinienne.

40. Les sionistes israéliens ont tiré énormément profit de la rivalité et des marchandages anti-arabes des Etats-Unis et de l'Union soviétique pour intensifier leurs activités agressives, pour durcir d'une année à l'autre leur attitude hostile contre les Arabes, leur obstruction à la solution du problème du Moyen-Orient, pour devenir plus intransigeants dans leurs prétentions et leurs ambitions visant à dénationaliser les terres arabes occupées, étendre l'agression, comme ils ont fait au Sud du Liban, bref, pour réaliser leur rêve d'un grand Israël.

41. Les événements les plus récents sont une conséquence directe des complots et intrigues américains et soviétiques pour maintenir une situation de « ni guerre ni paix » au Moyen-Orient, et pour s'assurer, tantôt de concert tantôt séparément, le rôle d'arbitre des affaires de cette zone.

42. C'est à cette fin que les deux superpuissances, au fil des années, ont ourdi toute une longue chaîne de complots comme les plans « Rogers » ou « Gromyko », l'idée d'une conférence de Genève, particulièrement propagée par l'Union soviétique, la diplomatie américaine du règlement « pas à pas », et jusqu'à la Déclaration commune américano-soviétique du 1^{er} octobre 1977. C'est derrière ces plans que de nombreux événements graves ont été préparés, que la résistance palestinienne a été maintes fois frappée dans le dos, que le Liban a été transformé en champ de bataille, détruit et éprouvé.

43. C'est derrière ces plans que chacune des deux superpuissances a élaboré ses variantes secrètes pour l'emporter sur l'autre. C'est sur ce terrain qu'a été préparé et a vu le jour à Camp David le cadre du prétendu règlement énormément vanté par les impérialistes américains mais critiqué par les socio-impérialistes soviétiques. Les Etats-Unis, qui, depuis longtemps, dictent déjà leurs plans au Moyen-Orient, ont saisi l'occasion pour tenter leur chance de devenir le seul arbitre du conflit, opposant Israël aux pays arabes.

44. L'Union soviétique, de l'autre côté, a lancé sa campagne d'opposition et s'est posée encore plus en défenseur de la cause arabe. En effet, cette attitude découle uniquement du fait que l'Union soviétique voit ses intérêts menacés par l'offensive politique et diplomatique américaine, que le prétendu cadre de règlement a été élaboré et mis au point à Camp David plutôt qu'à Genève et que le traité séparé a été signé sous les auspices de Washington et non de Moscou.

45. Ces accords ont rendu encore plus compliquée la situation au Moyen-Orient et plus difficile son règlement. Les peuples arabes et l'opinion publique mondiale continuent de les voir comme un coup porté à la cause de la libération des terres arabes occupées, à la solution du problème palestinien et comme un appui prêté à la politique des sionistes israéliens et des impérialistes américains.

46. Les ennemis de la cause arabe insistent sur leurs affirmations rusées que la situation au Moyen-Orient serait entrée d'ores et déjà dans une phase nouvelle et que presque toutes les chances et les prémisses pour établir la paix seraient réunies. Ce faisant, ils lancent des attaques contre le peuple palestinien, les peuples arabes et même l'ONU, en les accusant de saboter le processus de paix et de règlement négocié. Les appels qu'ils lancent pour qu'on ne laisse pas l'occasion échapper et qu'on profite de la conjoncture dite favorable ont pour but de faire oublier la réalité, les crimes, les massacres perpétrés contre les peuples arabes et de forcer ceux-ci à accepter de sacrifier leurs droits pour donner pleine satisfaction au sionisme et à l'impérialisme.

47. Mais comment admettre qu'une situation nouvelle prévaut maintenant au Moyen-Orient si rien n'a changé pour de bon et si aucune des causes et des conséquences du conflit n'a disparu ? Qui pourrait croire que la paix est à la portée de la main, alors que les sionistes israéliens n'ont pas la moindre intention de renoncer à leur politique agressive, à leurs ambitions expansionnistes, alors qu'ils déclarent avec arrogance qu'ils ne se retireront pas des territoires arabes occupés et qu'ils ne cesseront pas leur agression contre les Palestiniens ? Les peuples et l'opinion mondiale ne sauraient accepter ce mirage de paix quand la tension monte.

48. L'impérialisme américain a activé et accéléré les pourparlers qui aboutirent au traité séparé après la défaite cuisante qu'il a subie à la suite de la chute lamentable du régime barbare et criminel du Chah d'Iran, de ce régime qui fut mis sur pied et appuyé par les Etats-Unis et qui constituait l'un des piliers et des gendarmes de la défense des intérêts de l'impérialisme américain au Moyen-Orient. Les Etats-Unis ont œuvré fébrilement pour réparer quelque peu leurs positions ébranlées en cherchant à renforcer les positions des sionistes israéliens et à créer de nouveaux problèmes aux pays arabes.

49. A l'heure actuelle, les impérialistes américains s'emploient à provoquer la haine envers l'Iran, en particulier celle des pays et des peuples arabes. Ils ont mobilisé toute leur propagande pour créer une atmosphère d'hystérie et de guerre, pour susciter dans les pays du Moyen-Orient un sentiment de méfiance envers la cause de la révolution et de la lutte du peuple iranien.

50. Les tactiques que les impérialistes américains utilisent en ce moment ne sont pas inconnues des peuples du Moyen-Orient. Ils les ont utilisées plusieurs fois pour intimider le peuple palestinien et discréditer sa lutte, mais n'ont pas réussi. En utilisant la politique de la canonniers et le chantage contre l'Iran, ils désirent obliger le peuple iranien à capituler et à faire peur à tous les autres peuples de la région. Ils s'ingénient à faire d'une pierre deux coups.

51. L'exemple du Liban est la preuve la plus évidente de la manière dont les impérialistes américains et les sionistes israéliens n'ont reculé devant aucune norme du droit ou de la morale pour provoquer une guerre fratricide au moyen de toutes sortes de provocations, y compris les spéculations sur les différences religieuses. Ils espèrent que, par le biais de provocations ou en incitant à des guerres religieuses, ils pourront arrêter la marée montante de l'anti-américanisme au Moyen-Orient et semer la discorde entre les peuples de cette zone.

52. Les impérialistes américains et autres sont les ennemis communs des peuples arabes et du peuple iranien, qu'ils soient sunnites, chiïtes, musulmans ou chrétiens. La question des croyances religieuses ne regarde que la conscience des hommes. Aussi ne doit-on pas permettre aux ennemis impérialistes d'en faire une question de querelle et de division parmi les peuples.

53. Il est bien significatif que les sionistes israéliens se déclarent partisans impatients d'une intervention militaire américaine en Iran et prêts à servir une telle intervention. Une fois encore, nous avons la preuve évidente

du danger des activités impérialisto-sionistes au Moyen-Orient.

54. Nous sommes certains que les peuples arabes, malgré leurs difficultés, finiront par l'emporter sur leurs ennemis, parce qu'ils combattent pour une cause juste. Les prétendus règlements, partiels ou temporaires, mis sur pied selon les plans des superpuissances impérialistes et des sionistes israéliens pour défendre leurs propres intérêts ne peuvent pas avoir une vie longue.

55. Le problème du Moyen-Orient ne pourra être réellement réglé et la paix dans cette zone ne pourra être instaurée que lorsque Israël sera obligé de retourner dans son repaire, de mettre fin à son agression contre les pays arabes et de renoncer à sa politique d'expansion, à ses attitudes et à ses actes chauvins. L'instauration de la paix et de la stabilité a comme condition indispensable le rétablissement du peuple palestinien et des autres peuples arabes dans tous leurs droits nationaux inaliénables dans leurs territoires ravis par Israël. La paix et la stabilité seront véritables et durables lorsque les peuples arabes agiront pleinement en maîtres de leur pays, en barrant complètement la voie aux ingérences des superpuissances impérialistes dans la région.

56. Le peuple albanais et son gouvernement ont soutenu et soutiendront la juste cause des peuples arabes.

57. M. KOMATINA (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La situation au Moyen-Orient est caractérisée par trois tendances fondamentales. Tout d'abord, ce qui est en jeu, c'est l'aggravation d'un des aspects essentiels de la situation dans l'ensemble de la région, en raison de la politique d'agression et d'expansion poursuivie sans relâche par Israël, politique qui rejette ouvertement toute idée de retrait des territoires arabes occupés depuis la guerre de 1967. Deuxièmement, il y a le fait que l'on est de plus en plus conscient qu'il est indispensable de disposer d'un programme de règlement de la crise et des modalités de son application. A cet égard, on peut reconnaître un élément positif dans l'évolution de la conscience internationale en faveur d'un règlement d'ensemble de la crise et de la reconnaissance des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et de l'OLP, en tant que seul représentant légitime de ce peuple. Et, troisièmement, il y a de toute évidence un très fort sentiment d'urgence quant à la nécessité de déployer de plus grands efforts et de prendre les mesures qui s'imposent pour le règlement de la crise du Moyen-Orient. En fait, aujourd'hui, il est plus clair que jamais que renvoyer le règlement de la question à plus tard menace encore plus directement la paix et la sécurité dans la région et au-delà, menace encore plus grave du fait qu'elle transforme la région tout entière en une zone d'affrontement direct des facteurs extérieurs. Tout cela fait que la communauté internationale se doit de prendre des mesures efficaces permettant de trouver une solution à cette crise mondiale. Les éléments susmentionnés montrent clairement de quoi il s'agit et ce qui devrait être fait pour changer radicalement la situation.

58. Nous avons déjà souligné en d'autres occasions qu'on retrouve dans la crise du Moyen-Orient tous les principes fondamentaux des relations internationales.

Parmi ces principes, les plus importants sont les suivants : non-acquisition de territoires étrangers par la force et non-reconnaissance des faits accomplis; reconnaissance du droit à l'autodétermination; reconnaissance du droit de tous les Etats et de tous les peuples à une existence sûre et pacifique; refus de reconnaître les résultats de l'agression; nécessité de régler les différends par des moyens pacifiques; le soutien apporté à la lutte des peuples pour leur libération nationale et la reconnaissance de leurs mouvements de libération; et soutien aux pays victimes de l'agression. Ne pas observer ne serait-ce qu'un seul de ces principes entraîne inévitablement la violation des autres principes et ne fait qu'exacerber la crise. En même temps, tout cela montre que le respect de tous ces principes fournit la seule façon réaliste et la seule base d'un règlement d'ensemble juste et durable de la crise du Moyen-Orient.

59. La Yougoslavie a toujours appuyé énergiquement ces principes — dans le cas qui nous occupe, comme chaque fois que l'agression et la violation des principes fondamentaux des peuples étaient en cause — en déployant constamment ses efforts pour parvenir à un règlement politique pacifique de la crise du Moyen-Orient sur les trois principes suivants : premièrement, retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés pendant la guerre de 1967; deuxièmement, réalisation des droits nationaux du peuple palestinien à l'autodétermination, à créer son propre Etat, à rentrer dans sa patrie et la reconnaissance de l'OLP comme étant son seul représentant légitime; et, troisièmement, droit de tous les pays et peuples de la région à un développement sûr et indépendant.

60. Dans l'application de ce programme, nous sommes partis de la prémisse généralement acceptée qu'une solution durable et juste de la question de Palestine fondée sur le droit inaliénable à l'indépendance nationale dont jouissent tous les peuples du monde, était au cœur de la crise. C'est ce qui a été confirmé également dans le débat général à la présente session de l'Assemblée. Ce débat, comme nous l'avons déjà souligné dans notre déclaration sur la question de Palestine [79^e séance], reflète nettement une évolution positive du monde en faveur de l'acceptation de la réalité, à savoir qu'il ne saurait y avoir de règlement de la crise du Moyen-Orient sans que soit réalisé le droit du peuple palestinien à établir son propre Etat national.

61. Voilà qui fournit en même temps une base pour un programme commun de plus en plus acceptable à la communauté internationale dans son ensemble. Il devient de plus en plus évident que le seul cadre de règlement de la crise du Moyen-Orient est celui qui émane d'une interprétation d'ensemble de la lettre et de l'esprit des nombreuses résolutions des Nations Unies et des positions adoptées aux conférences des pays non alignés. Ce que celles-ci ont toutes en commun, c'est la reconnaissance du droit de tout être humain de vivre dans sa patrie, du droit de tout peuple d'avoir son propre Etat national et de choisir librement son destin, du droit de tout pays de vivre dans l'indépendance et la sécurité et, avant tout, du fait que seule la stricte observation de ces droits peut fournir une base réaliste pour le règlement de la crise du Moyen-Orient.

62. Ce n'est que cette méthode d'approche globale qui, avec bien entendu la participation de toutes les parties, permettra probablement de parvenir à une solution durable et juste. Des solutions ou des accords séparés, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, ne mènera pas à une paix durable et juste, mais, au contraire, aggravera davantage encore la situation, puisqu'ils ne tiennent pas compte de l'élément essentiel de la crise du Moyen-Orient, à savoir la reconnaissance du droit du peuple palestinien à la liberté et à l'indépendance, droit qui ne peut faire l'objet d'aucune négociation. L'histoire passée comme l'histoire plus récente a prouvé, sans l'ombre d'un doute, que des négociations ne pouvaient être menées qu'avec les authentiques mouvements de libération, c'est-à-dire dans le cas qui nous occupe, avec l'OLP. Cette réalité a été reconnue aussi par la communauté internationale, alors que l'OLP elle-même l'a confirmée par sa conduite active, constructive et responsable dans la vie internationale en général. Dans les circonstances actuelles, refuser à l'OLP le droit de participer aux négociations reviendrait à ne tenir aucun compte du facteur le plus important dans l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région. En fait, il n'a jamais été possible de régler, sans la participation des forces authentiques de libération, un conflit découlant du fait que le droit à l'autodétermination n'avait pas été respecté.

63. Nous tenons à souligner en particulier que le rôle que l'Organisation des Nations Unies doit jouer dans la solution de la crise du Moyen-Orient est indubitablement de la plus haute importance. L'Organisation a joué un rôle actif dans la recherche d'une solution à ce problème depuis plus de 30 ans. Elle a été un des facteurs de l'apaisement; elle a œuvré pour prévenir et limiter l'agression, condamner l'occupation et contribuer à l'élimination des conséquences des annexions et de l'emploi de la force. Les nombreuses décisions des Nations Unies ont en général visé à régler la substance même de la crise et elles sont liées de manière indissociable à l'histoire de l'Organisation mondiale avec toutes les caractéristiques des problèmes et des relations qui existaient à l'époque de leur adoption.

64. Toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies — depuis les résolutions 181 (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale, respectivement de 1947 et 1948, qui avaient trait à l'établissement de deux Etats et à la solution du problème des réfugiés, en passant par les résolutions 237 (1967) et 242 (1967) du Conseil de sécurité, concernant la solution du problème des personnes déplacées au cours de la guerre de 1967 et exigeant le retrait d'Israël des territoires occupés, jusqu'aux résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, de 1974 et 1975 respectivement, qui définissent les droits inaliénables du peuple palestinien — ont affirmé que le problème palestinien est au cœur de la crise du Moyen-Orient et que toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, doivent participer au processus qui doit permettre d'instaurer la paix. C'est pourquoi nous sommes toujours persuadés que le problème du Moyen-Orient doit être réglé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties intéressées, conformément à toutes les résolutions pertinentes sur la crise du Moyen-Orient.

65. Tous ces principes et toutes ces dispositions ont été consacrés dans la position commune adoptée par les pays non alignés, position qui fournit une base essentiellement globale et réaliste en vue de la solution de cette crise. Ainsi, les pays non alignés ont été et continuent d'être le soutien le plus ferme des peuples de cette région dans leur juste lutte pour l'instauration d'une paix équitable, durable et stable.

66. Malgré la gravité de la situation au Moyen-Orient, nous sommes encouragés par l'évolution positive qui se manifeste dans le monde, où l'on prend de plus en plus conscience de la nécessité de régler d'urgence la crise du Moyen-Orient et d'élaborer un règlement durable et juste. L'évolution de la situation a confirmé cette évidence, à savoir qu'aucune solution ne peut être imposée par la force ou par des accords partiels ou séparés. La solidarité entre les peuples arabes continue de s'affermir. Il devient aussi toujours plus évident que la politique continue d'expansion d'Israël qui repose exclusivement sur l'utilisation de la force — comme on peut le voir aussi par ses actes agressifs presque quotidiens contre le Liban, par la colonisation de la rive occidentale du Jourdain et par d'autres mesures condamnées par la communauté internationale — menace de provoquer un conflit plus étendu encore aux conséquences imprévisibles.

67. Il est donc grand temps que nous demandions instamment que des mesures concrètes soient prises en faveur de ce qui est juste, réaliste et durable et contre tout ce qui est injuste, irréaliste et temporaire, afin de contribuer à une solution équitable susceptible d'apporter à tous les peuples de cette région la paix qu'ils appellent de tous leurs vœux. Et cela, non seulement en raison de notre engagement envers le peuple palestinien, dont les aspirations nationales ne sont pas réalisées, et envers la libération des territoires arabes occupés, non seulement en raison des principes et des valeurs morales que nous chérissons tous, mais aussi en raison de la nécessité d'instaurer la paix et la stabilité dans la région et dans le monde entier.

68. Depuis le début de la crise, la Yougoslavie a été solidaire des victimes de l'agression, c'est-à-dire les pays et les peuples arabes et, en particulier, le peuple palestinien. Nous n'avons cessé de préconiser une solution globale, durable, pacifique et juste et nous continuerons d'exercer nos efforts à cette fin, en demeurant fidèles à notre politique non alignée et à l'appui à tous les peuples dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance et à notre politique de résistance à toutes les formes d'agression et d'intervention.

69. Nous sommes convaincus que telle est la seule manière de contribuer efficacement à la solution de la crise qui nous menace tous. En de nombreuses occasions, l'histoire a démontré que rien de durable ne peut être édifié par la force, l'agression, l'occupation et l'asservissement des peuples. Plus tôt cette vérité sera comprise de nous tous, mieux cela vaudra pour la paix au Moyen-Orient et dans le monde.

70. M. KOSTOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Toutes les déclarations faites jusqu'ici du haut de cette tribune ont repris la conclusion tirée par le Secré-

taire général dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation [*voir A/34/1, sect. III*], que la situation au Moyen-Orient reste un élément de déstabilisation dans la situation internationale d'ensemble et constitue une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. Mon gouvernement ne peut manquer d'être sérieusement préoccupé par les événements de la région, d'autant plus que la Bulgarie s'en trouve à proximité géographique étroite. Nous pensons qu'il est grand temps que des mesures efficaces soient prises pour désamorcer ce dangereux foyer de tension.

71. Les pays socialistes ont fait connaître à maintes reprises leur attitude quant aux moyens de régler le conflit. Le seul fait que le problème du Moyen-Orient reste depuis si longtemps dans l'impasse indique de la manière la plus claire qui soit qu'il est nécessaire de parvenir à une solution politique d'ensemble avec la participation de toutes les parties au conflit. Cela est la bonne manière de procéder; c'est la seule manière.

72. On entend souvent des allégations selon lesquelles l'arrangement de Camp David a été un premier pas vers un règlement général du conflit. Qui plus est, certains affirment qu'il serait inexcusable de repousser un arrangement de paix qui, pour imparfait qu'il soit et pour partielle que soit sa portée, repose sur des résolutions des Nations Unies et représente un premier pas dans la bonne direction. Mais est-ce vraiment le cas ?

73. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, et notamment le deuxième alinéa du préambule, parle dans les termes les plus clairs de « l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre ». Les accords de Camp David, non seulement ignorent ce principe, mais prévoient une correction des frontières en prenant pour prétexte la sécurité d'Israël. Le secteur arabe de Jérusalem et les hauteurs du Golan, annexés par Israël en 1967, ne relèvent d'aucune des dispositions des accords de Camp David.

74. Il est devenu absolument évident qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient passe nécessairement par le retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés en 1967 et par la solution du problème de Palestine, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Les accords de Camp David n'apportent pas de solution au problème de la Palestine qui, de l'avis de tous, se trouve au cœur même du conflit du Moyen-Orient. Les accords ne se bornent pas à refuser de reconnaître les vrais représentants du peuple palestinien — l'OLP —; ils rejettent l'existence même de ce peuple en tant que nation et font des distinctions toutes gratuites, ne traitant que des Palestiniens vivant dans les territoires occupés. Ainsi, ces accords séparatistes sont en contradiction criante avec les résolutions bien connues des Nations Unies et avec l'opinion publique mondiale, qui reconnaissent l'OLP comme le seul représentant légitime du peuple palestinien, ainsi que les droits de ce peuple à l'autodétermination et à la création de son propre État. A la place, le peuple palestinien se voit offrir une prétendue autonomie administrative dans les territoires occupés par Israël. Si cette autonomie était adoptée, cela équivaldrait à légitimer la présence continue des forces armées d'Israël, à légaliser les colonies de peuple-

ment israéliennes, tout en renonçant totalement au droit du peuple palestinien à créer son propre Etat.

75. Il découle logiquement de tout cela que le but final des parties aux accords de Camp David n'est pas l'instauration de la paix dans la région, mais plutôt un retour à l'époque des groupements militaires et à la création d'une alliance militaire nouvelle. Cela est corroboré par le fait qu'Israël poursuit ses actes d'agression contre le Liban et le peuple palestinien.

76. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie désire sincèrement voir s'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient, et il adhère chaleureusement à cette idée. Cependant, nous estimons que ce résultat ne pourra être atteint que si toutes les parties intéressées comprennent bien que la réalisation de ce but passe par le retrait sans condition des troupes d'Israël de tous les territoires arabes occupés en 1967 et par la réalisation des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat qui lui soit propre, grâce à la garantie de l'existence indépendante et de la sécurité de tous les pays de la région. Car seule une solution de cette nature peut être juste et durable. Pour y parvenir, il convient de faire appel aux efforts collectifs de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, sur un pied d'égalité, en tant que seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine.

77. Plus tôt cette vérité sera comprise de tous, plus se rapprochera la perspective de la paix, d'une paix que les peuples du Moyen-Orient, après tant de souffrances, attendent avec le plus grand espoir, et qu'ils méritent.

78. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : L'Assemblée générale discute de la situation au Moyen-Orient à un moment où cette région sensibilisée du monde traverse une phase extrêmement importante. Nous n'exagérons certes pas en déclarant que la paix et la sécurité internationales sont liées organiquement à la situation au Moyen-Orient. Notre région, qui a été le berceau de trois religions révélées, l'islam, le christianisme et le judaïsme, pourrait devenir encore une fois une source de rayonnement spirituel pour le monde entier. Les peuples de la région aspirent au règne de la paix pour pouvoir bénéficier de la sécurité dans leurs pays. A la tête de ces peuples, nous trouvons le peuple palestinien qui, pendant plus de 30 ans, a été privé de ses droits les plus élémentaires, notamment de son droit à l'autodétermination, droit qui a été consacré aujourd'hui et reconnu à tous les peuples du monde.

79. Le Secrétaire général n'exagérerait pas non plus lorsqu'il a déclaré dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation :

« Une paix juste et durable au Moyen-Orient ne peut, en dernière analyse, être réalisée que moyennant un règlement global portant sur tous les aspects de la question, y compris en particulier les droits inaliénables du peuple palestinien. Il va de soi que toutes les parties intéressées devront y participer. » [*Ibid.*]

80. L'Egypte est entièrement d'accord avec le Secrétaire général, car une paix globale, fondée sur la justice,

doit régner dans cette région afin que tous ses peuples, en particulier le peuple palestinien, puissent exercer leurs droits légitimes. La politique de l'Egypte et toutes ses initiatives dans le cadre des Nations Unies et en dehors de ce cadre vont dans ce sens, mais une paix globale et durable ne saurait être réalisée sous l'occupation. Aussi l'Egypte, tout au long de son histoire ancienne et moderne, s'est-elle toujours opposée par principe à l'occupation étrangère et au colonialisme d'implantation. La lutte de mon pays est une lutte juste et continue en vue de mettre fin à toutes les formes d'injustice. Comme tous les pays du tiers monde, nous aussi avons souffert des attaques de la domination et de l'impérialisme contre lesquelles nous avons lutté pendant de longues années. La guerre de 1967 a été l'apogée de l'offensive impérialiste contre l'Egypte, alors que l'Egypte essayait d'assurer un avenir meilleur pour la nation arabe, le continent africain et tout le tiers monde.

81. Comme je l'ai déclaré ici même, il y a quelques jours, au cours du débat sur la question palestinienne [79^e séance], aucun peuple du Moyen-Orient n'a autant souffert que les peuples d'Egypte et de Palestine. La lutte de l'Egypte a été claire et évidente, en temps de guerre comme en temps de paix. L'Egypte a accepté la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et a collaboré, en vue de son application, avec M. Jarring, alors représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, tout en exerçant en même temps son droit naturel de défendre son territoire. Dans les deux cas, l'Egypte a été sincère dans ses efforts de paix.

82. L'Egypte n'a pas coopéré aux initiatives de paix à des fins tactiques ou de propagande ou en vue de gains provisoires. L'Egypte l'a fait, inspirée par sa foi dans les buts et principes de la Charte des Nations Unies, convaincue de la nécessité de sauver les générations futures du fléau de la guerre et de l'obligation des Etats Membres de régler leurs différends par des moyens pacifiques. En même temps, nous n'avons pas fait la guerre parce que nous voulions la guerre elle-même, mais parce que nous y voyions un moyen de briser l'immobilisme que l'on a essayé d'imposer, en vue de consacrer l'occupation. C'est pourquoi, nous avons vu le Président de l'Egypte, au moment où l'armée égyptienne détruisait la ligne Bar Lev et traversait le canal de Suez, lancer un appel pour la tenue d'une conférence internationale de la paix à laquelle participeraient toutes les parties intéressées, y compris les représentants du peuple palestinien, afin que tous œuvrent à l'instauration d'une paix juste et durable dans la région.

83. La position de l'Egypte était parfaitement claire à cet égard. Elle n'a jamais mené un double jeu et n'a jamais déclaré en public ce qu'elle aurait nié ou rejeté à huis clos. Les fondements de cette politique sont clairement exposés dans la réponse de l'Egypte à M. Jarring, représentant spécial du Secrétaire général, en date du 15 février 1971. Nous avons alors déclaré que l'Egypte était prête à conclure un accord de paix avec Israël, en 1971, à condition que celui-ci s'acquitte de toutes ses obligations, conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et se retire jusqu'aux frontières internationales de l'Egypte. Comme vous le savez, Israël a

rejeté tout cela d'une manière catégorique dans sa réponse à M. Jarring en 1971⁶.

84. En ce qui concerne l'Égypte, l'Assemblée générale lui avait exprimé en termes clairs et sans équivoque son appui, lorsque, au paragraphe 4 de sa résolution 2799 (XXVI), en date du 13 décembre 1971, elle avait donné son plein appui à tous les efforts déployés par le représentant spécial du Secrétaire général en vue d'appliquer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, et avait pris note avec satisfaction de la réponse positive donnée par l'Égypte à l'initiative prise par le représentant spécial du Secrétaire général pour instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. L'Assemblée générale a demandé à Israël de répondre favorablement à l'initiative de paix de M. Gunnar Jarring. L'Assemblée générale a réaffirmé cette position dans sa résolution 2949 (XXVII), en date du 8 décembre 1972.

85. Etant donné la position immuable de l'Égypte depuis 1971 — position appuyée par l'Assemblée générale en 1971 et en 1972 ainsi que par toutes les forces éprises de paix — et compte tenu de l'action légitime qu'elle a engagée pour récupérer ses territoires occupés, Israël a accepté ce qu'il avait auparavant rejeté, à savoir le retrait de ses forces jusqu'aux frontières internationales de l'Égypte. La reconnaissance de ce principe était pour nous une question essentielle et vitale, parce qu'elle confirmait l'interprétation exacte de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Ainsi, la base acceptée par l'Égypte à Camp David était l'application intégrale de cette résolution et des principes de la Charte et du droit international.

86. Comme l'a déclaré le Ministre égyptien des affaires étrangères il y a quelques semaines, cette situation ouvre la porte à la négociation pour un règlement d'ensemble permettant à chaque partie de recouvrer ses droits. L'Égypte récupérerait ses territoires, la Syrie ferait de même, le Liban retrouverait son intégrité territoriale, le plus important étant que le peuple palestinien recouvrerait ses droits à l'autodétermination et à retourner dans sa patrie. Israël, pour sa part, obtiendrait sa sécurité dans le cadre d'un système de sécurité mutuelle, et non pas au moyen de l'acquisition de territoires par la force.

87. Sur cette base, le Traité de mars 1979 conclu entre l'Égypte et Israël n'est qu'un premier pas important sur la voie de la paix globale dans la région et un moyen de parvenir au règlement du conflit sous tous ses aspects, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

88. L'Égypte sait pertinemment que l'accord auquel nous sommes parvenus à Camp David ne représente pas le règlement définitif. Mais il a permis, sans aucun doute, en premier lieu, de mettre fin à l'immobilisme qui entourait la question de Palestine et, en deuxième lieu, d'arracher à Israël des engagements réels en faveur du peuple palestinien. Pour la première fois, Israël a reconnu les droits légitimes du peuple palestinien et la

nécessité de résoudre le problème palestinien dans tous ses aspects. En troisième lieu, cet accord a été le premier pas constructif sur la voie du règlement du problème palestinien et du différend entre les pays arabes et Israël, conformément aux dispositions de la Charte.

89. En même temps, l'Égypte condamne énergiquement les mesures prises par Israël dans les territoires arabes et palestiniens occupés, notamment la création de colonies de peuplement israéliennes, la confiscation des terres privées appartenant aux habitants arabes, le fait de permettre aux Israéliens d'acheter les terres arabes et la dernière mesure prise pour arrêter et éloigner certains représentants élus du peuple palestinien, tels que M. Bassam Shaka'a, maire de Naplouse. Toutes ces mesures illégales entravent sans aucun doute tout progrès pacifique vers un règlement global et juste.

90. La paix globale exige deux conditions essentielles : premièrement, le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, dont la ville arabe de Jérusalem; deuxièmement, la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination.

91. L'Égypte appuie toutes les mesures constructives susceptibles de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes. Sans aucun doute, l'idée de la reconnaissance mutuelle d'Israël et de l'OLP est le début logique de l'exercice, par le peuple palestinien, de ses droits légitimes. A cet égard, la délégation égyptienne tient à exprimer son appréciation au Chancelier autrichien, M. Bruno Kreisky, pour les efforts positifs et constructifs qu'il a déployés. Nous remarquons, en l'appréciant, que les efforts du Chancelier ont pris une forme concrète pratique dans un document important qui a été présenté à l'Assemblée générale sous la cote A/34/760. Nous apprécions les efforts du chancelier Kreisky à leur juste mesure; nous lui souhaitons plein succès en vue du rapprochement des points de vue des parties intéressées.

92. A la lumière de ces considérations, qui ont été mentionnées par le représentant permanent de l'Autriche ce matin à l'Assemblée générale [85^e séance], la délégation égyptienne souhaite exprimer l'espoir que l'importante proposition faite par l'Autriche se transformera dès que possible en une résolution adoptée par l'Assemblée générale à une importante majorité.

93. Comme l'a déclaré le président Sadate dans son message à la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien⁷, l'Égypte estime qu'il est temps de transformer cette solidarité verbale en une solidarité effective. Comme l'a déclaré le président Sadate il y a deux jours, nous ne pouvons renoncer au moindre principe ou au moindre droit, parce que nous voulons que la paix soit fondée sur la justice. Nous ne pouvons rechercher une paix partielle, en ignorant les droits arabes ou palestiniens, parce que la paix doit être générale.

94. Telle demeurera toujours la position de l'Égypte jusqu'à ce que tous les peuples de la région, avec à leur tête le peuple palestinien, obtiennent leurs droits et soient garantis de leur sécurité.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément de janvier, février et mars 1971, document S/10070/Add.2.*

⁷ Voir document A/AC.183/SR.35, par. 23.

95. M. HOLLAI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a un peu plus de deux ans, l'Union soviétique et les Etats-Unis ont publié une déclaration commune les engageant à rechercher un règlement d'ensemble de la crise du Moyen-Orient sur une base raisonnable. Il paraissait possible, alors, qu'après une série de tentatives vouées à l'échec la tension soit réduite en ce foyer de crise. Mais, plus tard, à la suite d'une visite dont chacun se souvient, deux pays intéressés de la région se sont engagés dans la voie d'arrangements séparés plutôt que de rechercher un règlement d'ensemble. L'un des signataires de la déclaration commune s'est trouvé à la croisée des chemins, en présence d'un dilemme : soit une solution d'ensemble fondée sur les principes de la déclaration commune, qui se prêterait à un règlement durable et général et exclurait la possibilité d'obtenir des avantages unilatéraux dans la région, soit un arrangement de paix avantageux destiné à garantir des gains stratégiques, économiques et politiques unilatéraux.

96. Après la conclusion du cadre des accords de Camp David, les deux parties ont signé un traité de paix séparé sous la tutelle de l'un des signataires de la déclaration commune mentionnée plus haut. Le revirement de cette dernière partie saute aux yeux.

97. La question se pose maintenant de savoir si le traité de paix séparé nous a rapprochés d'un règlement authentique ou en a compromis la réalisation. Quel est le résultat tangible de ce traité de paix séparé ? Il n'est pas très difficile de donner la réponse. L'un des signataires du traité de paix est appelé à recouvrer sa souveraineté sur près des deux tiers de ses territoires occupés, d'ici à la fin de l'année, mais les territoires restants ne pourront être évacués avant 1982. Voilà le résultat et rien de plus.

98. D'autre part, la période qui s'est écoulée depuis la signature du traité indique que le but recherché par l'arrangement séparé est de s'éloigner d'un règlement général plutôt que de s'en rapprocher. A son avis, il est préférable de faire des pas, même lents, dans la bonne voie, plutôt que de se fourvoyer, parce que si l'on se trompe de route on s'éloigne encore plus d'un règlement d'ensemble.

99. Cette contradiction très importante de la paix séparée trouve un ample témoignage dans le fait que la solution ainsi présentée n'a même pas l'appui des Etats arabes qui sont unis par des liens politiques, économiques et militaires étroits à l'un des signataires dudit traité. Qui plus est, ces Etats formulent plus nettement aujourd'hui qu'ils ne l'ont jamais fait leurs critiques à l'égard de la politique du Moyen-Orient, entreprise par la grande puissance qui a aidé à élaborer la paix séparée. Ainsi les signataires du traité et la tierce partie qui a aidé à élaborer le traité se trouvent face au front uni des pays arabes, de leurs alliés les plus proches et de l'écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation. En d'autres termes, ils sont maintenant isolés de la communauté des nations.

100. En constatant cette situation, la troïka dont je viens de parler s'est vue contrainte de rechercher les moyens de créer une possibilité factice de trouver une solution à la question de Palestine, en vertu des accords

de Camp David, malgré les preuves fournies de plus en plus nettement par la suite que ces accords et la paix séparée les ont éloignés plus encore d'une juste solution de la question de Palestine, qui est l'élément central de la crise. Les instruments en question et les tentatives entreprises à ce jour montrent bien que le mot magique « autonomie », tel que la troïka l'interprète, ne s'applique pas au territoire où vit le peuple palestinien, mais uniquement aux habitants du territoire, ce qui équivaut à l'annexion rapide des territoires occupés, à l'implantation de colonies de peuplement israéliennes et à la transformation de leur composition démographique. Cette politique d'intégration est inacceptable pour ma délégation et c'est également le point de vue de la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. En donnant cette évaluation des éléments du problème inscrit à l'ordre du jour, nous tenons à exprimer notre conviction que l'action unie de l'Organisation peut avoir pour effet d'accélérer le processus menant à un règlement équitable.

101. Le gouvernement de mon pays a nettement énoncé le point de vue qui est depuis longtemps le nôtre quant à la situation au Moyen-Orient. Nous estimons que la situation au Moyen-Orient n'est toujours pas réglée et comporte des dangers latents pour la paix de la région et du monde entier. La paix séparée entre l'Egypte et Israël ne favorise pas la recherche d'une paix juste et le chemin permettant d'y arriver implique : premièrement, que cesse l'agression israélienne, notamment l'agression contre le Liban; deuxièmement, que les territoires occupés par Israël soient restitués aux peuples arabes; troisièmement, que le peuple palestinien se voie reconnaître et puisse exercer ses droits légitimes, y compris le droit à un Etat indépendant sous la conduite de l'OLP, son seul représentant légitime; et, quatrièmement, que soient garanties la sécurité et la paix de tous les Etats et de tous les peuples de la région, y compris Israël.

102. Nous sommes convaincus que la paix au Moyen-Orient ne peut être juste et durable à moins d'être élaborée avec la participation et l'engagement de toutes les parties intéressées.

103. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Le Japon est profondément conscient du fait que la stabilité et le développement au Moyen-Orient sont étroitement liés à ceux du reste du monde, puisque le Japon recherche sa stabilité et sa prospérité dans le cadre général de la paix et du développement de la communauté internationale dans son ensemble. Au cours des récentes années, par le biais de relations économiques et politiques et aussi par des échanges culturels, l'interdépendance qui existe entre le Japon et les pays du Moyen-Orient n'a fait que s'accroître. La politique du Japon vis-à-vis du Moyen-Orient a un caractère qui lui est propre, du fait de son passé historique. Elle est également caractérisée par la constance de nos efforts de coopération avec le Moyen-Orient aux fins du développement.

104. La position fondamentale et inébranlable de mon pays à l'égard du Moyen-Orient s'inspire de la conviction que la paix doit être réalisée dans la région aussi

rapidement que possible et que cette paix doit être fondée sur les principes suivants.

105. Premièrement, la paix réalisée au Moyen-Orient doit être juste, durable et générale. Encore que le retrait progressif des troupes israéliennes de la péninsule du Sinaï, conformément au Traité de paix égypto-israélien, ait lieu plus rapidement que prévu et que les relations entre les deux pays soient revenues à la normale, nous croyons que ce traité de paix doit être le premier pas vers une paix complète.

106. Deuxièmement, la paix générale doit être réalisée grâce à l'application prompte et intégrale des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et la reconnaissance et le respect des droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination, comme le prévoit la Charte des Nations Unies.

107. Troisièmement, toute voie menant à la réalisation de cette paix devra être envisagée, en examinant attentivement les exigences de sécurité de tous les pays de la région, ainsi qu'en tenant compte des aspirations de tous les peuples de la région, y compris les Palestiniens.

108. Conformément aux principes que je viens d'énoncer, le Japon est fermement convaincu que, pour arriver promptement à la paix, il est essentiel qu'Israël se retire d'abord de tous les territoires occupés, et le Japon estime que les négociations qui ont lieu actuellement entre l'Égypte et Israël sur la question de l'autonomie de la rive occidentale et de Gaza auront une influence des plus graves quant à la réalisation éventuelle d'une paix d'ensemble grâce au processus actuel.

109. A cet égard, nous espérons vivement qu'Israël et l'OLP reconnaîtront réciproquement leur position, afin que la participation de l'OLP à l'instauration de la paix soit effective et qu'en outre toutes les parties intéressées s'abstiendront résolument d'agir d'une façon qui pourrait porter atteinte à l'atmosphère des négociations. C'est pourquoi nous regrettons qu'Israël continue d'établir des colonies de peuplement dans les territoires occupés, violant ainsi les droits légitimes du peuple palestinien. Nous estimons qu'il est indispensable que l'on garantisse le respect des droits de l'homme aux Palestiniens qui vivent dans les territoires occupés.

110. En outre, nous reconnaissons que la paix et la stabilité au Liban sont essentielles à la réalisation de la paix au Moyen-Orient. Nous déplorons les attaques répétées lancées par Israël contre le Sud du Liban, qui ont semé la mort et la destruction non seulement parmi les réfugiés palestiniens vivant dans cette région, mais également parmi des résidents innocents de la région. Nous sommes contraints d'appeler l'attention sur le fait que les attaques lancées par Israël contre le Sud du Liban ont accru le nombre des réfugiés et ont fait peser une charge encore plus lourde sur les programmes déjà fortement ébranlés sur le plan financier de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Pour des raisons purement humanitaires, nous demandons également instamment à Israël de s'abstenir de toute nouvelle incursion au Sud du Liban. De même, nous demandons instamment aux Palestiniens de faire preuve de modéra-

tion dans les mesures qu'ils pourraient prendre et qui ne feraient que compliquer et aggraver la situation.

111. Ma délégation s'associe à la déclaration faite par un porte-parole de l'Organisation des Nations Unies, le 20 novembre, qui portait sur un programme d'action sur la consolidation du cessez-le-feu au Sud du Liban^a. Nous sommes profondément reconnaissants à l'Organisation des Nations Unies pour les diverses activités qu'elle a menées au Moyen-Orient, y compris le rôle joué par la FINUL.

112. Le Japon prie instamment toutes les parties intéressées de poursuivre sans relâche leurs efforts, en faisant preuve d'une attitude souple et courageuse, et nous voudrions qu'elles s'attachent à la recherche d'une solution qui satisfasse tout le monde. Mon pays espère sincèrement qu'une paix juste et durable sera réalisée sans plus tarder.

113. Enfin, ma délégation tient à rappeler qu'elle est prête à œuvrer en faveur de notre but commun, la paix au Moyen-Orient, en renforçant ses liens de coopération avec les pays de la région.

114. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : La situation au Moyen-Orient continue à faire peser sur la sécurité et la paix l'une des menaces les plus graves que le monde connaisse actuellement. En raison des intérêts politiques, sociaux, religieux et économiques qui interviennent dans le conflit arabo-israélien, cette menace ne concerne pas seulement les peuples et les pays de la région mais également la communauté internationale tout entière. Elle compromet les efforts que nous faisons pour assurer à nos nations une vie plus paisible, plus juste et plus prospère, actuellement et dans les générations à venir.

115. Il est donc de notre devoir de poursuivre inlassablement la recherche d'une solution pacifique aux problèmes du Moyen-Orient. Nous ne pouvons exclure de cette recherche aucune voie qui pourrait aboutir à la paix. Etant donné la complexité du problème et les éléments affectifs qu'il comporte, nous ne pouvons nous attendre à trouver une solution rapide ou facile. Nous pensons que la paix ne pourra être réalisée que par un processus progressif et à condition que les parties manifestent l'esprit de conciliation nécessaire à un dialogue patient et persévérant.

116. Le Traité de paix israélo-égyptien réalisé dans le cadre des accords de Camp David constitue, à nos yeux, une première étape dans ce processus. Le retrait d'Israël d'une partie considérable du territoire qu'il avait occupé dans le Sinaï représente sans doute l'élément le plus positif que nous ayons constaté au Moyen-Orient au cours des 30 dernières années.

117. Nous savons que le Traité de paix israélo-égyptien et les négociations en cours ne sont certes pas le règlement d'ensemble qui nous paraît nécessaire pour rétablir la paix dans la région, mais nous ne pouvons manquer de placer nos espérances dans des négociations pacifiques, car nous ne connaissons pas d'autre alterna-

^a Voir communiqué de presse SG/SM/2833.

tive à la guerre. La paix entre l'Égypte et Israël est, cependant, loin de résoudre tous les problèmes du Moyen-Orient.

118. Nous voudrions dire une fois de plus qu'à notre avis une paix juste et durable dans la région ne peut être réalisée que grâce à un règlement d'ensemble fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

119. Ce règlement devrait, en premier lieu, tenir compte des droits politiques légitimes et inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination. Lorsque, la semaine dernière, ma délégation a parlé ici de la question de Palestine [81^e séance], elle a très clairement présenté nos vues sur la question. Selon nous, la question de Palestine est au centre de la solution du problème du Moyen-Orient et la paix ne peut être réalisée sans la participation directe des représentants légitimes du peuple palestinien.

120. En deuxième lieu, ce règlement exige le retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris la Jérusalem arabe. L'acquisition de territoire par la force est inadmissible; Israël doit respecter les dispositions du droit international, non seulement en reconnaissant ce principe, mais en respectant les conventions internationales appropriées tant qu'il poursuivra l'occupation des territoires.

121. Enfin, ce règlement doit respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les États de la région, y compris Israël, et leur droit de vivre dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières reconnues.

122. Le cadre que nous venons de tracer bénéficie d'un large soutien de la part des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, parce qu'il se prête à une solution pacifique de la situation du Moyen-Orient. Cependant, il n'en sera rien si l'esprit de méfiance qui a dominé parmi les nations de la région n'est pas remplacé par un esprit de dialogue et de conciliation. Il ne peut être réalisé que si les canons se taisent, permettant aux voix de tous les peuples de la région d'être entendues.

123. Aucune paix au Moyen-Orient ne peut être réalisée si la violence aveugle continue de faucher des vies innocentes, perpétuant ainsi une atmosphère de revanche et de haine. Toutes les parties doivent comprendre qu'aucune solution ne sera réalisée par la force. Seuls la tolérance et un effort de compréhension mutuelle pourront apporter la paix à la région. Les Israéliens doivent reconnaître les aspirations justes et légitimes des Palestiniens, et les Palestiniens doivent reconnaître le droit d'Israël d'exister et de vivre en paix.

124. Je voudrais également exprimer l'inquiétude de mon pays devant la situation qui existe au Sud du Liban. On a beaucoup parlé dans notre organisation du drame du peuple libanais dont les problèmes se sont aggravés du fait que leur pays sert d'arène pour des luttes qui ne sont pas les siennes. La souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, de même que la liberté des citoyens de déterminer leur propre avenir doivent être respectées. Il est encourageant de constater, comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, que le

cessez-le-feu décidé le 26 août a été jusqu'à présent maintenu [voir A/34/584-S/13578, par. 16].

125. Il est temps d'aborder la question dans un esprit constructif et de rechercher une solution pacifique qui rétablira la souveraineté du Liban sur l'ensemble de son territoire. Nous estimons que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 450 (1979), constituent un point de départ valable et nous nous réjouissons de toute initiative susceptible de mener à la paix dans ce pays.

126. L'avenir du Moyen-Orient est entre les mains de tous les peuples de la région. Nous comprenons la colère de ceux qui tous les jours voient souffrir et mourir leurs frères. Nous comprenons aussi l'amertume de ceux qui souffrent en exil et qui sont privés d'identité. Mais nous croyons qu'il est temps de guérir ces plaies au lieu de les ouvrir davantage. Nous demandons donc à tous de déposer leurs armes, de passer par-dessus leurs préjugés et d'entreprendre les mesures nécessaires pour parvenir à la paix.

127. M. MARINESCU (Roumanie) : La position du Gouvernement roumain à l'égard de l'impératif d'une solution pacifique du conflit du Moyen-Orient, des principes fondamentaux et des modalités permettant de réaliser une paix juste et durable, qui est d'un intérêt vital pour tous les peuples de la région, comme pour la paix générale, a été maintes fois exposée à cette tribune ainsi que dans d'autres instances internationales, notamment dans le discours prononcé, la semaine dernière, par la délégation roumaine au sujet de la question de Palestine [79^e séance].

128. Elle a été réaffirmée avec la plus grande clarté et la plus haute autorité dans le récent message que le Président de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceaușescu, a adressé au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général des Nations Unies, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Dans le message du Président de mon pays, il est souligné que la Roumanie

« milite constamment pour le règlement politique, par la voie des négociations, du conflit du Moyen-Orient, pour la réalisation d'une paix globale, juste et durable qui conduise au retrait d'Israël des territoires arabes occupés à l'issue de la guerre de 1967, à la solution du problème du peuple palestinien, conformément à son droit à l'autodétermination, y compris à la constitution d'un État propre, à la garantie de l'indépendance, de l'intégrité et de la souveraineté de tous les États de la zone ».

129. Comme on le sait, la Roumanie a clairement exprimé, dès que la guerre de 1967 a éclaté, sa conviction profonde qu'une réponse valable aux problèmes qui confrontent les États et les peuples du Moyen-Orient et qui représentent un danger permanent pour la paix et la sécurité internationales, ne peut être fournie que par un règlement pacifique et juste qui soit conforme aux principes de la Charte et aux intérêts fondamentaux des parties en cause. Le déroulement des événements du Moyen-Orient au cours des 30 dernières années témoigne de la manière la plus convaincante que le recours à

la force et les guerres, loin de contribuer à la solution des litiges en question ne font au contraire que compliquer les choses, aggraver une situation déjà très dangereuse et créer des prémisses pour de nouveaux conflits armés encore plus ruineux. C'est pourquoi la Roumanie a estimé et estime qu'une solution politique, négociée, représente la seule voie pour instaurer une paix durable qui permette enfin à tous les peuples de cette région de consacrer leurs efforts et leurs ressources au raffermissement de leur indépendance nationale et à leur essor économique et social.

130. Il est évident que, pour être durable, le futur règlement de paix au Moyen-Orient doit être juste et équitable, s'étayer sur les principes de la Charte et du droit international et répondre aux intérêts et aspirations légitimes de chaque Etat et de chaque peuple de la région.

131. Compte tenu de sa position de principe, selon laquelle l'occupation de territoires étrangers par la force est inadmissible et tout à fait contraire à toutes les normes du droit, de la légalité et de la morale internationale, la Roumanie s'est constamment prononcée et se prononce pour le retrait d'Israël des territoires arabes occupés à la suite de la guerre de 1967.

132. En même temps, pour qu'un règlement de paix soit vraiment viable, il est indispensable, comme nous l'avons toujours proclamé, qu'il comprenne la réalisation des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant. En vertu de cette conviction inébranlable, la Roumanie a activement appuyé, à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances et dans ses nombreux contacts internationaux, tous les efforts et actions visant à assurer la juste solution du problème palestinien, ainsi que la participation de l'OLP, en tant que représentant légitime et authentique de ce peuple, aux négociations ayant pour but de parvenir à un règlement global de la situation au Moyen-Orient. Comme nous l'avons déclaré, la semaine dernière, à cette tribune [*ibid.*], le Gouvernement roumain est profondément convaincu que sans la solution adéquate du problème palestinien, on ne saurait concevoir l'instauration durable d'un climat de paix, de tranquillité et de sécurité au Moyen-Orient.

133. Enfin, nous avons estimé et nous estimons qu'une prémisses essentielle de tout règlement de paix au Moyen-Orient réside dans la garantie du droit inaliénable de chaque Etat de la région à une existence indépendante et souveraine. Nous avons toujours estimé que la vraie sécurité de chaque Etat de cette région peut être assurée uniquement par l'établissement et le développement de relations de coopération paisible, de confiance et de respect mutuel avec tous les Etats voisins.

134. Ainsi que nous l'avons constamment souligné, la Roumanie se prononce fermement pour l'exclusion définitive de la force et de la menace par la force des relations internationales et pour le règlement de tous les différends et litiges entre les Etats par les seuls moyens pacifiques, par des négociations entre les parties intéressées. Le conflit du Moyen-Orient ne peut faire exception, étant donné surtout la triste expérience qui se rat-

tache à l'histoire de la région et qui rend nulle la voie militaire comme moyen de résoudre les litiges entre les Etats et d'établir une paix et une sécurité durables.

135. En vertu de cette position de principe, la Roumanie s'est fermement prononcée pour des négociations entre toutes les parties au conflit du Moyen-Orient, pour la participation à ces négociations de l'OLP, en tant que représentant légitime et authentique du peuple palestinien. C'est une vérité incontestable que, pour être viable et durable, toute structure de paix au Moyen-Orient doit jouir de l'assentiment et de l'appui de tous les Etats et peuples concernés, y compris le peuple palestinien. Or, il est évident qu'un tel appui ne peut être acquis que par la participation de toutes les parties intéressées, sans exception, à la négociation et à la rédaction des engagements et obligations découlant du futur règlement de paix au Moyen-Orient.

136. A la lumière de ces considérations, il nous paraît indéniable que la proposition de la délégation autrichienne — distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 25 de l'ordre du jour [A/34/760] — qui souligne qu'un règlement général ne peut être réalisé que par des négociations directes entre toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, mérite l'examen le plus attentif.

137. En tant que pays situé à proximité du Moyen-Orient, la Roumanie est profondément préoccupée par la situation dangereuse qui s'y maintient. Nous estimons que la situation qui prévaut actuellement au Moyen-Orient exige que les Nations Unies assument un rôle plus actif et plus efficace dans la solution du conflit et agissent avec une vigueur accrue pour atteindre cet objectif d'une importance primordiale pour la cause de la paix, de l'entente et de la coopération internationale.

138. Ainsi que le message du Président de la Roumanie, adressé au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général l'a bien souligné, mon pays considère qu'il est à présent plus nécessaire que jamais de redoubler d'efforts et d'agir avec une énergie croissante pour trouver les modalités qui permettent à tous les pays et aux parties intéressées de participer à la solution des problèmes de la région.

139. A cette fin, il serait particulièrement important d'organiser, sous l'égide et avec la participation active des Nations Unies, une réunion internationale — soit en reconvoquant la Conférence de la paix de Genève, soit sous une autre forme — à laquelle participeraient tous les pays et parties intéressés, y compris l'OLP, en tant que représentant légitime authentique et reconnu du peuple palestinien, les deux coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève — l'Union soviétique et les Etats-Unis — et, s'il s'avère nécessaire, d'autres Etats.

140. A nos yeux, pour établir la paix au Moyen-Orient, il est nécessaire également d'agir plus fermement pour mettre fin à la situation inquiétante qui existe au Liban et pour assurer l'intégrité et l'indépendance de ce pays.

141. Il ne fait point de doute que la solution des problèmes du Moyen-Orient aurait une profonde influence positive sur toute l'atmosphère internationale et apporterait une insigne contribution au renforcement de la confiance entre les peuples, de la stabilité, de la détente et de la paix mondiale.

142. Comme par le passé, la Roumanie s'attachera à encourager et à appuyer toute initiative de nature à contribuer à la solution globale, juste et durable des problèmes du Moyen-Orient, à l'instauration d'une paix réelle dans cette région et, par conséquent, à la consolidation de la paix, de la sécurité et de la coopération internationale.

143. M. SHIHABI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'arabe*] : Nous discutons une fois de plus de la situation au Moyen-Orient, qui est un autre aspect des crimes commis par le sionisme. Ces crimes comprennent la violation des pactes internationaux et des pratiques internationales, l'usurpation des territoires des autres, le déplacement des habitants pour les remplacer par d'autres, la violation des droits religieux, matériels et moraux, la violation des droits de l'homme et les agressions contre les pays voisins.

144. Tous ces problèmes sont rassemblés sous le nom d'Israël et un de leurs chapitres fait aujourd'hui l'objet de notre examen : la situation au Moyen-Orient. Israël, c'est l'enchevêtrement de problèmes qui relèvent tous des tribunaux, des organismes de justice et de règlement des conflits, de la Commission des droits de l'homme, de toutes les instances qui s'occupent des causes politiques et des organismes chargés du maintien de la paix et de la sécurité. Aucun aspect de son comportement n'est conforme au droit et même la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, qui prévoit la création d'Israël est une résolution contraire à la loi et à la nature et ne résiste pas à l'épreuve de la Charte des Nations Unies, ni sur la forme ni sur le fond. Cette résolution a d'ailleurs été violée par Israël qui a commis sous son couvert des scandales internationaux.

145. Le point relatif à la situation au Moyen-Orient, inscrit à l'ordre du jour après 1967, fait ressortir l'aspect du mal israélien, après les points concernant la Palestine, les réfugiés et les droits de l'homme. Car Israël, qui est la véritable maladie, avec l'appui de forces qui l'ont aidé dans le mal, a étendu sa domination hors de la Palestine en 1967, de sorte que nous traitons aujourd'hui des problèmes nombreux et ramifiés, dont celui relatif à « la situation au Moyen-Orient ».

146. Je ne suis guère optimiste quant aux intentions d'Israël si les choses étaient laissées à sa discrétion. Il suffit en effet d'écouter ses responsables et ses représentants à l'Organisation des Nations Unies, qui utilisent le mensonge, déforment les faits et ignorent les forces réelles qui sont au cœur de la cause palestinienne. Ils se leurrent eux-mêmes et trompent les juifs du monde et leurs rares amis. Toute solution juste continue de nous échapper, tandis qu'ils poursuivent leur agression, leur obstruction, leur oppression, à tel point qu'il sera impossible pour les forces de la cause palestinienne d'accepter par la suite les solutions qui pourraient être

encore possibles aujourd'hui; les Israéliens perdront alors jusqu'au bénéfice des concessions que leur accordent les décisions des Nations Unies qu'ils violent et rejettent aujourd'hui.

147. On voit à quel point les crimes de la bande sioniste en Palestine occupent le monde et ses instances internationales, en plus de l'Assemblée générale. Il y a en effet le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, sans compter les forces militaires des Nations Unies stationnées sur les frontières des territoires occupés par Israël, à partir desquels Israël menace la sécurité de la région. Il y a enfin le Conseil de sécurité, qui se réunit à longueur d'année et, à peine a-t-il terminé une réunion pour s'occuper d'un cas de crime d'Israël, que de nouveaux cas surgissent, suscités par ce pays, cas d'agression qui menacent la sécurité. Qui plus est, des instances et des conseils nationaux et internationaux ont été créés partout dans le monde qui, d'une façon ou d'une autre, sont des réactions à l'agression israélo-sioniste et qui travaillent sans relâche à lutter contre ce mal et à l'empêcher de se répandre. Mais je pose la question : cet Etat, cette entité, peuvent-ils durer ?

148. La sécurité du Moyen-Orient, cette région très vaste dont l'importance est considérable sur la carte du monde, est gravement menacée par Israël qui accumule les armes les plus modernes et conspire avec l'Afrique du Sud comme avec les autres forces du mal dans le monde pour fabriquer des armes nucléaires. La politique d'Israël au Moyen-Orient menace les intérêts de sa population et les intérêts du monde dans la région comme ceux de la région dans le monde.

149. Du haut de cette tribune, j'attire l'attention de tous les pays afin que personne ne s'y trompe, car Israël ne peut protéger ne serait-ce qu'un pouce de terrain de la région, pour l'intérêt de qui que ce soit. Tous ses efforts sont dirigés à se protéger lui-même d'heure en heure. Je dois dire également qu'en fin de compte il ne peut même pas se protéger lui-même, car l'injustice et l'agression ne durent pas. Israël passe des nuits en éveil et les Israéliens le savent et savent que nous le savons. Israël peut simplement détruire, mais ne peut rien protéger. Nous sommes les habitants du Moyen-Orient et c'est nous qui le protégeons.

150. Israël, qui a été créé il y a 32 ans sur la base de l'injustice et de l'agression, ne s'est pas encore reconnu des frontières internationales, et je le défie de faire connaître à cette organisation internationale les frontières internationales qu'il désire. Il dit vouloir des frontières sûres; les dirigeants sionistes savent que la sécurité ne repose pas sur des frontières tracées sur le sol; que les frontières marquées sur le sable n'assurent guère la sécurité; que les vraies frontières sûres sont celles qui sont fondées sur le respect des droits des autres, sur des attitudes justes et correctes, toutes choses auxquelles l'entité israélienne est diamétralement opposée et qui n'ont pas droit de cité chez elle.

151. A chaque session de l'Assemblée générale, Israël reçoit de nouvelles condamnations, mais l'agression et

la menace à la sécurité que représente Israël s'accroissent sans cesse. Où et quand cela s'arrêtera-t-il ?

152. A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/28 A, par laquelle elle exprimait sa vive préoccupation de n'être pas parvenue à une juste solution du problème palestinien, qui est l'élément central de la crise au Moyen-Orient et qui continue à détériorer la situation dans la région. Cette même résolution réaffirme que le peuple palestinien doit pouvoir jouir de ses droits inaliénables, et que l'OLP, seul représentant légitime de ce peuple, a le droit de prendre part à tous les efforts faits pour résoudre ce problème.

153. L'Assemblée générale a condamné, en outre, dans sa résolution 33/29, le maintien de l'occupation du territoire palestinien et des autres territoires arabes. Elle a déclaré que la paix est indivisible et doit être fondée sur une solution juste et globale du problème, qui comprenne le retrait d'Israël de la Palestine et autres terres arabes.

154. Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 446 (1979), dans laquelle il condamne fortement Israël en affirmant que la politique d'établissement de colonies de peuplement, qu'il poursuit dans les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, ne repose sur aucun fondement juridique et constitue un obstacle dangereux à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Cette résolution demande aux autorités israéliennes d'annuler les mesures déjà prises et de cesser toutes dispositions susceptibles de mener à un changement du caractère juridique et démographique du pays.

155. Dans sa résolution 452 (1979), le Conseil de sécurité demande au Gouvernement et au peuple israélien de cesser rapidement l'établissement des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem.

156. Ce ne sont là que quelques résolutions et quelques attitudes internationales parmi tant d'autres adoptées à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et dans d'autres instances internationales, sans parler de l'opinion publique mondiale, dans son ensemble, qui condamne l'entité israélienne pour avoir dérogé à la légalité internationale. Cependant, Israël n'en poursuit pas moins ses violations du droit et ses crimes contre l'humanité.

157. Le tournant récent le plus dangereux survenu au problème du Moyen-Orient est l'accord partiel de paix qui a été signé par Israël. Le Royaume d'Arabie saoudite a déclaré qu'il rejetait ce qui a été conclu à Camp David, ainsi que l'accord partiel de paix, puisque cet accord viole les droits des Arabes palestiniens, amenuise les perspectives de paix, est contraire aux résolutions des Nations Unies et élargit le conflit.

158. Le peuple arabe de Palestine, dans la recherche de ses droits nationaux, dispose du plein appui des nations arabes et islamiques et de tous les pays épris de droit, de justice et de paix. Israël et les autres se trompent s'ils croient qu'il serait possible d'anéantir un peuple par un accord partiel qui méconnaît les droits des autres. Ils se trompent, s'ils croient qu'en attisant les

divergences entre les pays arabes et un autre Etat arabe ils peuvent acquérir une légitimité fondée sur le mensonge, car les Arabes sont une seule nation et la vérité a un seul visage.

159. Et puis toutes ces comédies que l'on entend au sujet des tractations et marchandages sur l'autonomie du peuple palestinien alors qu'il est lui-même absent, et qui ont lieu à son détriment ! Israël déclare que Jérusalem, capitale arabe musulmane, est sa capitale éternelle. Israël considère que la création d'un Etat palestinien menace sa sécurité et qu'il possède la terre et ne donne à l'Arabe palestinien — le vrai propriétaire — que le droit de mouvement sur ces terres. Ce sont là des éléments qui militent contre l'existence d'Israël en tant qu'Etat. Si les autorités israéliennes considèrent l'invasion militaire sioniste de Jérusalem, ces dernières années, comme une justification, la poursuite de cette politique les exposera un jour au processus contraire et sera un argument contre elles.

160. Si l'Etat palestinien ne doit pas exister sous prétexte qu'il menace la sécurité d'Israël, alors Israël ne devrait pas exister non plus, parce qu'il menace tous les pays de la région. Quant à la terre palestinienne, elle est la patrie des Palestiniens et non un terrain de jeu international que les autorités sionistes distribuent à qui elles veulent. La Palestine appartient à son peuple et nul n'a été mandaté pour entamer des marchandages ou accorder des concessions pour elle.

161. Je voudrais m'adresser à ceux qui veulent faire des droits des Palestiniens et des peuples arabes de la région l'objet d'un marchandage. Les droits des Arabes à leur patrie sont des droits absolus qu'on ne peut marchandiser; ils ne se vendent ni ne s'achètent.

162. Il n'y aura pas de paix dans la région tant que la justice n'aura pas triomphé. Nous appuyons le rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, que le Secrétaire général vient de présenter à l'Assemblée, où il est dit :

« Une paix juste et durable au Moyen-Orient ne peut, en dernière analyse, être réalisée que moyennant un règlement global portant sur tous les aspects de la question, y compris en particulier les droits inaliénables du peuple palestinien. Il va de soi que toutes les parties intéressées devront y participer. » [Voir A/34/1, sect. III.]

163. La question de Palestine est au cœur du différend qui existe au Moyen-Orient; elle est aussi la voie par laquelle la paix pourra être instaurée dans la région. Le Royaume d'Arabie saoudite demande que les résolutions des Nations Unies qui portent sur le Moyen-Orient soient mises en œuvre, que les forces israéliennes se retirent sans délai et sans condition ni restriction aucune des territoires arabes et palestiniens occupés, qu'Israël soit empêché de continuer ses attaques actuelles contre le Liban et qu'il soit tenu pour responsable des dégâts occasionnés par les crimes qu'il a commis en territoires palestiniens et arabes.

164. L'Arabie saoudite demande aussi à l'Organisation internationale d'appliquer les dispositions de la Charte, pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité et celles de l'Assemblée générale et des orga-

nes subsidiaires internationaux. Elle rejette tout accord portant sur la Palestine et le Moyen-Orient — conclu sans la participation de toutes les parties intéressées, et notamment l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien —, qui ne garantirait pas tous les droits nationaux du peuple arabe. Il faut que cette farce et cette tragédie cessent; il faut restituer leurs droits à ceux auxquels ils reviennent.

165. M. FAKHOURI (Liban) [*interprétation de l'arabe*] : Nous sommes maintenant saisis d'un rapport détaillé du Secrétaire général sur la question du Moyen-Orient.

166. Avant d'exprimer son point de vue, notre délégation tient à dire combien elle apprécie les efforts déployés par le Secrétaire général pour rétablir la paix dans cette région du monde, pour parer aux dangers qui la menacent et pour alléger les souffrances de la population. Nous tenons également à exprimer nos remerciements au Secrétaire général, à ses collaborateurs et à la FINUL au Sud du Liban et aux pays qui y participent.

167. La crise qui a ensanglanté le Moyen-Orient depuis plusieurs décennies, et dont la responsabilité incombe à la communauté internationale, a évolué avec le temps et a engendré une série d'événements qui nécessitent des solutions radicales et rapides, si l'on ne veut pas que la région et le monde entier s'embrasent soudainement pour avoir été négligés et n'avoir pas reçu l'attention qu'ils méritaient.

168. Cette responsabilité n'enlève rien à la responsabilité majeure et directe d'Israël, le jour où il a usurpé les terres d'un peuple, par le fer et le feu, le jour où la communauté internationale a voulu dissimuler cette spoliation sous le couvert d'une résolution internationale injuste qu'elle essaie aujourd'hui de corriger.

169. La conscience mondiale avait oublié alors — ou avait fait semblant d'oublier — que la terre de Palestine avait des racines assez profondes au cœur du peuple arabe de Palestine pour qu'il garde vivace sa nostalgie pour elle et développe en lui la détermination d'y revenir, donnant au cours des ans des leçons de sacrifice et d'abnégation. Les sacrifices consentis par le peuple palestinien, jusqu'à nos jours, sont peu de chose si l'on considère la noblesse du but et le caractère sacro-saint de l'objectif.

170. Je ne vais pas décrire ici les guerres qui ont ensanglanté la région, ni les tragédies qui sont le fruit des agressions israéliennes continues contre la paisible population palestinienne, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, encore que nous, Libanais, soyons les mieux à même d'en parler, car nous ne cessons, ainsi que nos frères palestiniens, de payer l'impôt du sang et de la destruction dans le sud de notre patrie meurtrie.

171. Jusqu'à quand la volonté internationale sera-t-elle paralysée alors que les consciences s'éveillent tous les jours ? Jusqu'à quand Israël persistera-t-il dans ses agressions et dans ses défis ?

172. La question du Moyen-Orient n'est pas insoluble : pour notre part, nous sommes des partisans de la paix, d'une paix globale, juste et durable. Les éléments

d'une telle paix sont réunis et l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité les ont incorporés dans de nombreuses résolutions successives qui se complètent les unes les autres. Parmi les éléments les plus importants nous citerons l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, la nécessité du retrait d'Israël de tous les territoires occupés lors de la guerre de 1967 et l'octroi au peuple palestinien de son droit à l'autodétermination et au retour dans sa patrie.

173. Nous sommes convaincus qu'à tous ces éléments devrait s'en ajouter un autre issu de la décision libre des Palestiniens tendant à créer un Etat indépendant sur leur territoire.

174. Tout règlement devra s'effectuer sur la base de ces éléments, en se fondant sur la Charte et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et avec la participation de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

175. La paix dans la région devra donc être une paix palestinienne, car l'essence de la question est le problème palestinien. Néanmoins, Israël a créé de toutes pièces et depuis quelques années un nouveau problème au Sud du Liban, et c'est pourquoi la paix devra revêtir un double aspect; elle devra être, d'une part, palestinienne et, d'autre part, libanaise. Il est donc devenu urgent de la rétablir.

176. La mise en échec de la volonté internationale est un grand danger, car le monde pourrait se trouver face à un nouveau problème, à l'instar de ce qui s'est passé au Sud du Liban, et qui risquerait d'embraser toute la région et de mettre en péril la paix mondiale.

177. Quant aux éléments de la solution du problème du Sud du Liban, ils sont réunis dans les résolutions 425 (1978) et 450 (1979) du Conseil de sécurité. La question du Sud du Liban a été expliquée avec clarté et franchise par le Vice-Président du Conseil et Ministre des affaires étrangères du Liban, au cours de son intervention devant l'Assemblée générale, le 4 octobre 1979 [*21e séance*]. C'est pourquoi je ne vais pas y revenir. Je me bornerai à réaffirmer que l'élément essentiel d'une solution de ce problème réside dans la nécessité de rétablir la souveraineté du Liban sur tout le territoire du sud jusqu'aux frontières internationales.

178. Cela ne saurait se faire qu'en mettant fin aux continuelles attaques israéliennes contre le Liban, en renforçant le rôle des forces des Nations Unies dans le sud du pays et avec l'appui des grandes puissances à l'Organisation des Nations Unies, en vue de mettre en application ses résolutions et de faire aboutir ses initiatives.

179. L'Etat libanais est conscient de ses responsabilités. Il ne s'y dérobera pas. Il est également conscient du fait que la communauté internationale et les grandes puissances ont des responsabilités qu'elles doivent assumer avec sérieux et détermination. Il sait aussi que l'appui de la communauté internationale et des grandes puissances au Gouvernement libanais est nécessaire au même titre que l'appui collectif qu'il a trouvé auprès des pays arabes lors de la dixième Conférence au sommet

arabe, qui s'est tenue à Tunis du 20 au 22 novembre dernier, et dont nous a parlé le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes dans son intervention devant l'Assemblée générale, la semaine dernière [84^e séance].

180. La Conférence au sommet arabe de Tunis a en effet proclamé à l'unanimité son appui au Gouvernement libanais dans tous les domaines et sur le plan international et a confirmé la souveraineté totale du Liban sur tout son territoire, ainsi que la nécessité de sauvegarder son indépendance et son unité nationale et de rétablir la souveraineté de l'Etat libanais sur le sud tout entier. Cette conférence a également appuyé les efforts du Gouvernement libanais en vue de déployer l'armée libanaise dans le sud, afin de pouvoir assumer ses responsabilités nationales et a demandé à toutes les parties de faciliter cette tâche.

181. La Conférence au sommet arabe de Tunis a réitéré son opposition à toute tentative visant à étendre, de quelque manière que ce soit, l'hégémonie sioniste sur le Sud du Liban tout en priant en même temps l'OLP de ne pas entreprendre des activités militaires à partir des frontières libanaises et de ne pas revendiquer à partir du Liban des actions menées dans les territoires occupés.

182. Ce sont là, en résumé, les caractéristiques de la voie émanant à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient et les éléments de la paix acceptés par la majorité écrasante des pays du monde. Mais la volonté de rétablir la paix existe-t-elle, — maintenant que tous les éléments en sont réunis ? Ou bien les résolutions internationales resteront-elles encore lettre morte une autre année avant que cesse de couler le sang des victimes innocentes au Sud du Liban et en territoire palestinien ?

183. M. SUWONDO (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus l'Assemblée générale débat de la situation dans le Moyen-Orient, dans le cadre des efforts constants que nous faisons en vue de parvenir à une solution pacifique. Il est reconnu depuis longtemps que la situation dans la région est un sujet de préoccupation universelle et le rôle de l'Organisation des Nations Unies, dans ce conflit, depuis trois décennies, a été la recherche d'une solution. Le conflit est axé sur le déni au peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables et sur la nécessité de reconnaître son représentant légitime — l'OLP; sans la participation, sur un pied d'égalité, de l'OLP, il ne peut y avoir de progrès réel dans toute négociation. La reconnaissance de ces facteurs fondamentaux peut mener rapidement vers un règlement pacifique.

184. A notre avis, il y a trois éléments fondamentaux d'un règlement de paix juste et durable au Moyen-Orient : premièrement, le retrait sans condition d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967; deuxièmement, la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit d'établir un Etat national; et, troisièmement, le droit de tous les peuples et de tous les Etats de la région de vivre en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

185. Un autre aspect de la question est le statut de la ville sainte de Jérusalem, qui doit être rendue à la garde des Arabes.

186. Les causes de la situation instable au Moyen-Orient, dont parle le Secrétaire général dans son rapport sur la question, ne peuvent être imputées qu'à la politique persistante d'Israël de créer des colonies de peuplement ainsi qu'à son refus de se retirer des territoires occupés et de reconnaître les droits des Palestiniens. La décision qui permet aux Israéliens d'acheter des terres arabes privées renforce la crainte des Arabes de voir Israël opter pour des ambitions territoriales plutôt que pour la paix. Cette politique est vouée à l'échec et l'acquisition de territoires par Israël équivaut à rejeter tous les efforts de paix. Ces tactiques ne violent pas seulement le droit international, mais vont à l'encontre de tous les efforts visant à parvenir à une paix générale et durable.

187. L'Indonésie, par conséquent, a condamné l'occupation continue des territoires arabes et sa nature expansionniste. Je ne pense pas qu'Israël lui-même se fasse des illusions quant à la possibilité de réaliser une paix juste et durable dans la région, tant que ses forces continueront d'occuper des territoires arabes.

188. Cependant, des idées à courte vue au sujet des frontières sûres et reconnues semblent l'emporter sur le bon sens, la raison et les intérêts à long terme. Aucune frontière géographique n'est vraiment sûre, étant donné le niveau de perfectionnement qu'ont atteint les armes. Des frontières vraiment sûres peuvent être garanties, à la longue, non par la force des armes mais par la paix et la bonne volonté. C'est le retour de tous les territoires arabes occupés à leurs propriétaires légitimes qui, seul, ouvrira la voie à une telle situation, à la suite de quoi la paix pourra être garantie.

M. Mavrommatis (Chypre), vice-président, prend la présidence.

189. Ceux qui voient clairement les faits tels qu'ils sont doivent bien reconnaître que le temps passe et qu'il faut trouver une solution pacifique et générale au problème du Moyen-Orient et que, d'autre part, le peuple de Palestine ne peut attendre indéfiniment que les Nations Unies viennent réparer l'injustice qu'il subit depuis si longtemps. La paix au Moyen-Orient est certainement de l'intérêt de toutes les parties concernées, dont Israël n'est pas la moindre. Si les mesures pacifiques sont toutes épuisées, des efforts plus résolus seront inévitablement entrepris pour réparer les injustices et les humiliations. Israël ferait bien d'entendre l'avertissement que constitue l'opposition croissante de la population palestinienne à l'occupation. Cette nouvelle attitude a été clairement démontrée par la démission en masse des maires arabes à la suite de la décision extraordinaire d'ordonner l'exil d'un maire arabe élu de sa propre communauté, en raison du langage qu'il avait employé en répondant au commandant d'une force occupante. Cet acte de solidarité sans précédent a privé la région tout entière de ses dirigeants municipaux et conduira certainement à un affrontement.

190. Nous espérons sincèrement que les dirigeants d'Israël comprendront combien sont graves les responsabilités qui pèsent sur eux et se rendront compte que le temps joue contre eux. Malheureusement, nous devons reconnaître qu'un trop grand nombre d'occasions perdues commence maintenant à être compté. Ma délégation espère qu'Israël ne laissera pas passer cette nouvelle occasion et qu'il prendra des décisions qui seront susceptibles d'instaurer une ère nouvelle au Moyen-Orient, une ère marquée par une paix réelle et durable. Le processus de paix doit donc porter sur le problème central des Palestiniens, qui est d'obtenir la libération des terres occupées. C'est en suivant un tel processus de paix que la paix et la sécurité de tous les Etats de la région pourront être assurées.

191. Nous réaffirmons que la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et que la solution de l'une sans l'autre n'est pas viable. Le seul processus réaliste de paix est celui qui tient compte des aspirations légitimes du peuple palestinien, notamment celle d'établir un Etat indépendant.

192. Comme seul représentant du peuple palestinien, l'OLP ne saurait accepter un cadre de négociations qui ne permette pas d'aboutir à une solution juste et générale. Tant qu'Israël n'aura pas appliqué les résolutions pertinentes des Nations Unies, et notamment celles qui concernent le retrait des territoires occupés et le retour de Jérusalem à la souveraineté arabe, les droits inaliénables du peuple palestinien resteront lettre morte. Les conséquences que pourrait avoir pour la paix une attitude de refus systématique d'Israël d'appliquer ces résolutions doivent être claires pour tous.

193. En conclusion, nous estimons qu'il conviendrait d'intensifier les efforts d'une partie de notre organisation en vue d'aboutir à une solution rapide, susceptible de faire régner une paix juste et durable de manière réaliste et pratique. A notre avis, il ne peut y avoir de solution juste si elle ne repose sur les principes énoncés dans diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

194. M. FERNANDO (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus le débat sur la situation au Moyen-Orient est ouvert à l'Assemblée générale. Il convient de résister à la tentation de devenir cynique ou apathique à ce sujet ou de traiter ce débat comme quelque chose de routinier. Au contraire, le fait même que la situation demeure fondamentalement la même quant à ses aspects essentiels — constituant ainsi le principal obstacle au développement pacifique et à la sécurité des Etats de la région, de même qu'une menace constante à la paix et à la sécurité des Etats de la région, de même qu'une menace constante à la paix et à la sécurité internationales — devrait nous inciter à entreprendre de nouveaux efforts en vue d'aboutir à un règlement. Tous les efforts doivent être faits dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, et notamment du Conseil de sécurité, pour mettre en œuvre les résolutions appropriées de l'Assemblée générale.

195. Malgré la diversité des événements qui se produisent dans la région, les causes profondes de la situation

explosive restent essentiellement les mêmes. Avant tout, la cause essentielle de cette situation est l'occupation par Israël, par la force des armes des terres palestiniennes et arabes, son refus systématique de reconnaître les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et sa stratégie délibérée de désavouer et d'étouffer ces droits.

196. Même au risque de se répéter, Sri Lanka souhaite brièvement rappeler sa position sur la situation au Moyen-Orient, que nous avons toujours défendue, de manière constante et infaillible.

197. Premièrement, nous croyons que la question de Palestine est l'élément central du problème du Moyen-Orient et constitue la cause fondamentale du conflit entre les Arabes et Israël. Aucune paix ne pourra intervenir au Moyen-Orient tant que la question de Palestine ne sera pas réglée. Des solutions partielles et fragmentaires ou des accords passés en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, méconnaissant ou ignorant le peuple palestinien ou son seul représentant légitime, l'OLP, ne peuvent conduire à une solution juste et durable. Comme l'a affirmé la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979, « la paix doit être globale, elle doit inclure toutes les parties, éliminer toutes les causes du conflit, et elle doit être juste » [*voir A/34/542, annexe, sect. I, par. 102 b*].

198. Le Secrétaire général, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation disait de son côté :

« Une paix juste et durable au Moyen-Orient ne peut, en dernière analyse, être réalisée que moyennant un règlement global portant sur tous les aspects de la question, y compris en particulier les droits inaliénables du peuple palestinien. Il va de soi que toutes les parties intéressées devront y participer. » [*Voir A/34/1, sect. III.*]

199. Deuxièmement, un règlement au Moyen-Orient est tout à fait impossible, et une situation instable de « ni guerre, ni paix » restera dangereusement illusoire, si nous n'assurons pas le retrait total et sans condition d'Israël de tous les territoires occupés par la force et si le peuple palestinien ne se voit pas restituer ses droits inaliénables, notamment son droit de retour dans son pays et son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine.

200. Enfin, toutes les mesures unilatérales illégales prises par Israël dans les territoires occupés, parmi lesquelles la planification, la construction et l'implantation de colonies de peuplement, et autres modifications destinées à effectuer des changements juridiques, politiques, culturels, religieux, géographiques et démographiques, devraient être condamnées et jugées nulles et non avenues. Toutes ces activités permettent de consolider l'occupation israélienne, d'accroître les tensions et de rendre encore plus difficile tout règlement à venir.

201. A moins que les principes et les conditions que je viens d'énumérer brièvement ne soient réalisés, un règlement du problème du Moyen-Orient sera tout à fait impossible.

202. En tant que membre du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, Sri Lanka connaît bien les actes par lesquels Israël peut conserver sa mainmise sur la population des territoires occupés. La récente expulsion du maire de Naplouse, qui a été universellement condamnée, est un exemple de l'attitude d'Israël.

203. Sri Lanka a manifesté sa solidarité à la cause arabe par des attitudes pratiques. J'achèverai donc en réaffirmant sans ambiguïté le ferme engagement du Gouvernement et du peuple de Sri Lanka à l'égard de la cause légitime du peuple arabe, dans sa lutte pour obtenir un règlement juste, équitable et durable de ce problème complexe.

204. Mme AHMED (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Notre but à tous est un règlement d'ensemble juste et durable au Moyen-Orient. Mais, aujourd'hui, les progrès vers la réalisation de cet objectif restent limités, difficiles et décevants, ce qui affecte la crédibilité et la viabilité de la communauté mondiale des nations. Il ne s'agit que d'un défi fondamental au droit international et aux principes consacrés dans la Charte, qu'ils soient humanitaires ou juridiques. Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, au sujet de la crise du Moyen-Orient :

« Il ne fait pas de doute que la stabilité politique, économique et militaire du monde en dépend [de cette question]. Aussi longtemps que le Moyen-Orient connaîtra l'incertitude, la discorde, la frustration et la violence, il continuera d'être un élément profondément déstabilisant de la vie internationale et de faire peser sur le monde la lourde menace d'un désastre. »
[*Ibid.*]

205. Depuis plus de 30 ans, les Nations Unies sont confrontées au problème du Moyen-Orient, cherchant un remède à ce qu'elles n'ont su empêcher — l'imposition virtuelle d'un peuple étranger en terre arabe. Dans l'effervescence qui en a résulté, la recherche de la paix dans cette partie du monde est restée aussi insaisissable et éphémère qu'un mirage.

206. On reconnaît universellement aujourd'hui que l'élément central du problème, la cause et l'essence de la question du Moyen-Orient, c'est la question des droits légitimes et des aspirations du peuple palestinien. Le cœur du problème est simple : un peuple privé de ses droits naturels, spolié de ses terres, déraciné de force par des étrangers et, pendant plus de 30 ans, victime d'une diaspora, exige que cette injustice monumentale soit redressée. Pour l'essentiel, c'est un problème politique — c'est la lutte d'un peuple pour son droit à l'autodétermination et à la réalisation de ses droits nationaux inaliénables. Cependant, cette réalité a été délibérément obscurcie du fait que le problème a été traité d'un point de vue humanitaire et non politique.

207. Depuis 30 ans, cette approche irréaliste a été délibérément poursuivie, en dépit de deux résolutions importantes de l'Assemblée générale — la résolution 181 (II), en date du 29 novembre 1947, qui contenait le

Plan de partage de la Palestine, et la résolution 194 (III), en date du 11 décembre 1948, qui établissait la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et reconnaissait le droit des réfugiés palestiniens souhaitant retourner dans leurs foyers et vivre en paix avec leurs voisins, ou le droit de recevoir une juste indemnisation s'ils choisissaient de ne pas retourner. Depuis lors, les droits des Palestiniens ont été méconnus, leur existence en tant qu'entité a été niée, et leur statut en tant que peuple leur a été enlevé. Ils ont subi le sort indigne des réfugiés, au mépris de toutes les normes des droits de l'homme.

208. Après 30 ans de débats diffus et parcellaires, l'Assemblée générale, en 1974, s'est finalement occupée de cette question dans sa totalité, et dans tous ses aspects historiques, politiques et juridiques. Ainsi donc, l'Assemblée, par ses résolutions, a pendant six ans énoncé sans ambiguïté les données essentielles d'un règlement juste et équitable du problème du Moyen-Orient, à savoir, la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales, ainsi que son droit à retourner dans ses foyers et de recouvrer les biens qui lui ont été enlevés par la force; la reconnaissance du droit absolu du peuple palestinien d'exposer lui-même son cas et de participer à toutes les négociations de paix par l'intermédiaire de son représentant légitime, l'OLP — qui a déjà obtenu une reconnaissance spécifique en tant que membre de plein droit des 95 membres de la Conférence des non-alignés, de la Conférence islamique, de la Ligue des Etats arabes, et qui, par la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, a acquis le statut d'observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

209. Le deuxième impératif d'une paix permanente est la question des territoires arabes occupés. La présence persistante d'Israël sur ces territoires est insoutenable. C'est essentiellement une situation de fait et illégale, reposant sur la prémisse inacceptable de l'occupation par la conquête. Mais le danger réel est devenu encore plus grand; c'est une tentative non dissimulée et délibérée de la part d'Israël pour s'assurer à jamais les fruits de son agression. C'est la vraie teneur de la doctrine israélienne du « foyer national », la vraie mesure du rêve sioniste de l'*Eretz Israel* et le but de l'insistance d'Israël à obtenir ce qu'il appelle des frontières sûres et défendables.

210. Outre ces prétendues considérations de sécurité et les nouvelles revendications de légitimité fondées sur son ancienne histoire biblique, Israël a avancé une nouvelle justification mystique pour revendiquer la Palestine. On nous déclare solennellement que le peuple juif et l'Etat d'Israël ont le droit, en principe, ainsi qu'en vertu de la loi et pour des raisons de sécurité nationale, d'avoir une présence permanente en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza; que le lien inséparable qui unit le peuple juif et son foyer national, l'*Eretz Israel*, fait partie intégrante de l'histoire mondiale et se mêle inextricablement à l'héritage culturel de l'humanité; qu'aucun mensonge fabriqué de toutes pièces à l'Organisation des Nations Unies ne pourrait effacer ce fait,

qui est au centre de l'histoire politique, spirituelle, culturelle et religieuse du monde.

211. Une telle affirmation est une caricature des lois et des principes et une déformation de l'histoire. Le peuple palestinien a vécu sur ces terres sans interruption, pendant des millénaires. On ne peut l'en chasser tout simplement ou le réduire par la force des armes à l'état de peuple-fantôme, en vertu des prétendus liens entre le peuple juif et la terre d'Israël. Toute reconnaissance de ces prémisses aurait des conséquences graves sur le droit international. Cela constituerait un précédent dangereux, qui annulerait les préceptes fondamentaux de la Charte qui interdisent à l'agresseur de jouir des fruits de son agression.

212. Les mesures prises maintenant par la puissance d'occupation ne semblent plus avoir trait, même de loin, à des considérations de sécurité. Elles procèdent directement d'un plan prémédité plus large, d'une politique délibérée d'empiètement et d'annexion. La preuve de cette politique est l'encouragement pressant donné à l'établissement de colonies de peuplement, principal véhicule de l'expansionnisme et du colonialisme récent.

213. Les preuves de la politique d'annexion insidieuse d'Israël sont nombreuses et bien documentées, même dans les organes de presse mondiaux qui sont favorables à Israël. Plus particulièrement, les comités spéciaux créés par l'Assemblée générale dans le passé — et cette année encore, la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) — ont démontré la véracité des desseins d'agrandissement d'Israël. Israël ne peut nier qu'il s'est engagé dans un processus délibéré, systématique et à grande échelle d'établissement de colonies de peuplement; certaines de ces colonies prennent place sur des terres appartenant à des particuliers, comme le démontrent amplement les décisions des hautes cours israéliennes. Israël ne peut nier qu'il ne s'agit pas là de considérations de sécurité, mais de l'utilisation permanente et profitable de ces terres agricoles et qu'il existe une nette corrélation entre l'implantation des colonies juives et le déplacement des populations arabes. Israël ne peut nier non plus que ces buts sont poursuivis au détriment direct des habitants autochtones, en violation de leurs droits de l'homme fondamentaux et en les dépossédant de leurs ressources naturelles, en particulier de leurs rares ressources en eau.

214. Les conclusions de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) est une condamnation éloquentes d'Israël, à peine diminuée par le refus catégorique d'Israël de coopérer avec la Commission. La Commission soutient que la politique de colonies de peuplement a provoqué des changements profonds et irréversibles dans la nature géographique et démographique de ces territoires, y compris Jérusalem, et que ces changements représentent une violation de la quatrième Convention de Genève¹⁰ ainsi que des nombreuses résolutions des Nations Unies. Les conséquences néfastes de cette politique pour une paix juste

et globale dans la région n'échappent à personne. La Commission a réaffirmé sans équivoque la décision adoptée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 446 (1979), dans laquelle le Conseil a déterminé que

« la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, n'ont aucune validité en droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient ».

215. Le troisième élément intrinsèque de tout programme d'ensemble en vue d'aboutir à la paix est le statut de la ville sainte de Jérusalem. Le Conseil de sécurité lui-même a adopté plusieurs décisions et résolutions sur cette question depuis 1967. Israël prétend que « Jérusalem indivise et indivisible doit rester à jamais la capitale d'Israël et du peuple juif », mais cela ne peut dissimuler la conquête militaire de Jérusalem et la violation fondamentale du droit international. A maintes reprises, le Conseil de sécurité a déterminé que toutes les mesures législatives et administratives adoptées par Israël, y compris l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent, et le transfert des populations, qui tendent à changer le statut juridique de la ville sont non avenues et ne pourront pas changer le statut de Jérusalem. Le Conseil a renouvelé son appel à Israël, lui demandant de rapporter de telles mesures et de renoncer à entreprendre de nouvelles actions en vue de modifier le statut de Jérusalem. Le Conseil a reconnu, en outre, que tout acte de profanation des Lieux saints, des édifices du culte ou tout encouragement de tels actes ou toute complicité en vue d'assurer leur réalisation pourraient mettre en danger la paix et la sécurité. Bien que l'appel du Conseil de sécurité ait été clair et sans ambiguïté, Israël lui a opposé le mépris et le refus.

216. Jérusalem symbolise les valeurs les plus chères à trois grandes religions du monde. C'est donc un fait aussi bien politique que religieux d'une importance cruciale. Ces Lieux saints, leur conservation qui les met à l'abri de la profanation et de la spoliation et leur accès libre à tous les pèlerins du monde, représentent un élément fondamental de la réalisation d'un règlement juste au Moyen-Orient.

217. Le Bangladesh condamne la poursuite de l'occupation militaire d'Israël et les frustrations systématiques des populations arabes de leurs droits nationaux. Nous rejetons les mesures israéliennes tendant à judaïser et à absorber insidieusement ces territoires arabes. La duplicité sémantique d'Israël a été révélée au grand jour. La coexistence avec les Arabes est un euphémisme reconnu pour domination juive. Un asservissement armé ne peut se faire sous le couvert d'une guerre de libération et les prétendues considérations de la défense ne peuvent pas se convertir arbitrairement en un motif justifiant l'annexion.

218. La position du Bangladesh au sujet de la question du Moyen-Orient est sans équivoque. Elle repose non seulement sur des raisons de convenance et sur la solidarité, mais aussi sur notre engagement ferme à l'égard des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Il n'est pas besoin de rappeler que les élé-

¹⁰ Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

ments essentiels d'une paix juste et durable restent le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes, y compris la ville sainte de Jérusalem occupée depuis 1967, le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit d'avoir un Etat indépendant qui lui soit propre, et la reconnaissance de l'OLP, en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien. Nous pensons que des mesures isolées tendant à réaliser un prétendu règlement d'ensemble qui éluderait la question centrale du conflit du Moyen-Orient — la réalisation des droits nationaux du peuple palestinien — sont une invite à la violence et tendent à entériner l'illégalité.

219. A cet égard, nous avons constaté que le Secrétaire général lui-même a plus d'une fois suggéré qu'une conférence internationale, dûment préparée, pourrait contribuer à sortir de la situation dangereuse qui règne actuellement.

220. L'Assemblée doit prendre des mesures qui vont au-delà d'une simple réaffirmation de ses résolutions passées. L'Assemblée doit promouvoir la réalisation des éléments fondamentaux d'une paix juste et durable. Le Bangladesh reste attaché à la paix, mais à une paix juste et durable, qui réponde aux intérêts des peuples de cette région et de l'ensemble du monde.

221. M. SAHLOUL (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : Une fois de plus nous nous trouvons en face d'une situation semblable à celle devant laquelle nous nous trouvons à la précédente session, pour ce qui est du problème du Moyen-Orient. En effet, la région connaît toujours les mêmes problèmes que ceux dont elle a souffert depuis la fondation de l'Etat sioniste en 1948, situation qui s'est aggravée à un point dangereux, après que cet Etat eût entrepris son agression bien connue de 1967 et eût occupé des superficies du territoire palestinien et d'autres territoires arabes quatre fois supérieures à la superficie qu'il occupait depuis sa fondation.

222. La région du Moyen-Orient a été le témoin d'une guerre effroyable en 1973, du fait du maintien de l'escalade de l'agression israélienne dans la région et de la persistance d'Israël à vouloir vider les territoires arabes occupés de leurs habitants arabes pour y installer des colonies de peuplement destinées à recevoir les vagues d'immigrants juifs venant des quatre coins du monde.

223. La région souffre toujours d'instabilité et vit sous la menace de conflits et d'affrontements. C'est pourquoi la communauté internationale a dû augmenter les forces internationales de sécurité stationnées dans la région du Moyen-Orient, afin de servir de tampon entre Israël et les Etats arabes voisins. L'une des unités les plus importantes stationnée en vertu des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité est celle déployée dans la région du Sud du Liban et dont le maintien dans cette région a été décidé à la suite du retrait des forces israéliennes du Sud du Liban en 1978. Le but du stationnement de ces forces au Sud du Liban était de servir de prélude à l'établissement de la légalité libanaise sur ses territoires libanais. Mais Israël n'a pas optempéré aux résolutions des Nations Unies prescrivant son retrait total et complet de la région, car il a

remis la zone frontalière aux mains d'éléments armés qui reçoivent de lui leurs instructions et leurs ordres et s'emploient à étendre leur emprise sur ce qui fut, par la suite, appelé la bande frontalière. La situation est demeurée ainsi, et les forces internationales ont même eu à faire face à maintes reprises à des agressions de la part de ces bandes armées, renforcées par Israël; il en est résulté des pertes matérielles et des pertes en vies humaines.

224. L'Organisation des Nations Unies n'est pas parvenue, durant toute cette période, à rectifier la situation et à mettre les forces libanaises en mesure d'étendre leur emprise totale sur leur territoire, en raison des manœuvres d'Israël et de ceux qui traitent avec lui et obéissent à ses ordres.

225. Quant à la situation pour ce qui est des hauteurs du Golan, en Syrie, elle est demeurée sans changement depuis qu'Israël les a occupées à la suite de l'agression de 1967 et les Nations Unies ont continué à remplir leur mission d'observation et d'inspection, notamment dans les régions qui séparent directement les forces syriennes et les forces d'agression israéliennes. Israël a exploité l'immobilisme qu'a connu la situation dans cette région pour établir d'autres colonies de peuplement et imposer le fait accompli dans cette zone qui est considérée essentiellement comme territoire syrien, ignorant par là les principes essentiels du droit international.

226. Les pratiques immorales d'Israël dans les territoires arabes occupés se poursuivent, en dépit de toutes les résolutions de la communauté internationale pour les condamner et les flétrir. L'Assemblée a confirmé, lors de sa précédente session, dans la résolution 33/113 A, que la Convention de Genève de 1949 sur la protection des personnes civiles en temps de guerre s'applique à tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, de même qu'elle a signalé, dans sa résolution 33/113 B, que toutes les dispositions et mesures prises par Israël pour changer le statut juridique, la nature géographique et la structure démographique des territoires arabes occupés sont nulles et non avenues, contrairement aux lois et aux usages universels. En dépit de ces résolutions, Israël persiste dans sa politique inconsidérée, pratiquant les pires formes de la répression et de traitements inhumains à l'égard des habitants des territoires occupés.

227. La Commission des droits de l'homme a donné une priorité spéciale à la question de la violation des droits de l'homme des habitants des territoires occupés et a clairement condamné la politique d'Israël à ce sujet, ainsi qu'il est mentionné dans ses résolutions I A et B (XXV)¹¹, de même, l'Assemblée a condamné cette politique israélienne, ainsi que le Conseil de sécurité par ses résolutions 446 (1979) et 452 (1979), comme étant contraires à la légalité et au droit international. En dépit de tout cela, le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme des habitants des territoires occupés [A/34/631] nous signale l'étendue des pratiques israé-

¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 6 (E/1979/36-E/CN.4/1347)*, chap. XXIV.

liennes contre leurs habitants et les conditions psychologiques et quotidiennes inadmissibles dans lesquelles ils vivent sous l'occupation.

228. Ces conditions inhumaines ne s'appliquent pas seulement aux habitants des territoires occupés, mais s'étendent également aux réfugiés palestiniens qui vivent dans leurs camps sous une pluie de bombes et soumis aux raids sauvages continuels qu'Israël effectue contre eux, dans une tentative désespérée de faire disparaître les Palestiniens. La cause des réfugiés palestiniens a acquis de graves dimensions du fait du refus d'Israël de laisser revenir ces réfugiés et de les priver de leur droit de rentrer dans leurs foyers.

229. Nous avons maintes fois signalé, comme l'ont fait des dizaines d'orateurs avant nous et comme le feront sans doute la majorité des délégués et des représentants du haut de cette tribune, que la question palestinienne était l'essence et le cœur du problème du Moyen-Orient et que, tant qu'elle ne recevrait pas de solution, la région du Moyen-Orient, et par conséquent le monde entier, demeurerait menacée à tout instant, par la guerre et par une conflagration. La communauté internationale doit trouver nécessairement une solution juste et durable à la cause palestinienne, qui garantisse au peuple palestinien la totalité de ses droits légitimes, y compris son droit de retour sur ses terres, dont il a été dépouillé injustement et à la suite d'une agression, et son droit à l'autodétermination et à la création de son Etat indépendant également sur ses terres, de la manière qu'il désire. De même, tout règlement juste de la question de Palestine n'est possible qu'avec la participation de l'OLP en tant que représentant légitime des Palestiniens partout dans le monde.

230. La réalité a prouvé, depuis les derniers événements dans la région du Moyen-Orient, que toute solution juste et durable du problème du Moyen-Orient doit être générale, qu'on ne peut morceler la question et qu'il n'était pas nécessaire de s'acharner à trouver des solutions partielles et séparées, surtout si elles ne tiennent pas compte de l'essence du problème, c'est-à-dire la cause palestinienne, et notamment si elles se limitent à certaines parties à l'exclusion de la participation des autres parties essentiellement intéressées. C'est pourquoi tout ce qui peut intervenir dans le cadre de solutions partielles ne peut constituer un élément durable si les autres aspects de la cause restent en suspens, sans solution. Aussi, l'action collective arabe est-elle la seule voie pour imposer la volonté de la nation arabe et représente-t-elle le seul moyen efficace de libérer tous les territoires arabes occupés, sans abandonner une partie quelconque de ces territoires, ni porter atteinte à la sou-

veraineté nationale sur eux. D'autre part, la participation de la famille internationale à ces tentatives est susceptible de mettre fin aux manœuvres d'Israël et de ceux qui le soutiennent, en vue de gagner du temps pour changer les caractéristiques des territoires occupés et y établir des colonies, afin de mettre la communauté internationale devant le fait accompli et servir les visées du sionisme mondial.

231. Partant de cela, le Soudan, en confirmant son adhésion aux résolutions des conférences au sommet arabes successives, dont la dernière s'est tenue à Tunis, a indiqué sans doute possible qu'il s'associe à l'unanimité arabe et approuve le concept de solution globale, qui considère que la cause du peuple palestinien est l'essence du problème du Moyen-Orient. En conséquence, le Soudan ne considère pas que l'approche unilatérale à la cause du Moyen-Orient, en particulier, et au conflit arabo-sioniste, en général, mènera à la réalisation de ces buts; bien au contraire elle fait obstacle à la conjugaison des efforts déployés par la communauté internationale et par toutes les parties en cause pour isoler l'Etat sioniste et l'amener à obtempérer à la volonté de la communauté internationale, en vue de faire prévaloir une solution générale et juste dans la région.

232. Les événements de ces derniers temps au Sud du Liban et la persistance d'Israël à créer de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, conjointement avec les bombardements des camps de réfugiés palestiniens, ont fait la preuve de ce que nous avançons, à savoir qu'Israël a exploité l'occupation et la situation militaire dans la région pour agir comme bon lui semble, afin de servir ses intérêts, et qu'il s'emploiera à faire obstacle à tous les efforts déployés à l'heure actuelle dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et aux efforts qui le seront à l'avenir, pour gagner du temps, sachant bien que ces efforts ne bénéficieraient pas de l'engagement sans équivoque de la part de certaines parties qui peuvent influencer efficacement la situation dans la région tant qu'on recourra à des solutions partielles et séparées.

233. C'est pourquoi nous estimons qu'il est temps de revenir au processus de l'action arabe collective pour asseoir la solution générale et juste dans la région dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de toutes les participations intéressées, dont en premier lieu l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé et à l'extérieur. Nous espérons que telle sera la conviction de la majorité des membres de cette assemblée.

La séance est levée à 18 h 30.